



Saint-Gaudens, le 07 octobre 2026

A l'attention des délégué(e)s

OBJET : CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées qui aura lieu le :

Jeudi 15 octobre 2026 à 18h00

En visio-conférence via l'application Zoom

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Délibérations

N° Délib°.	OBJET
2026-04-01	Approbation du PV du Comité syndical du 08 juillet 2026
2026-04-02	Arrêt du Bilan de la concertation de la DPMEC du SCoT*
2026-04-03	Partenariat avec le Pays Sud Toulousain pour la poursuite de la mutualisation du Contrat d'objectif « Contrat Chaleur renouvelable territorial » (CCRT) de l'ADEME
2026-04-04	Convention de prestation de conseil du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour l'harmonisation du RIFSEEP
2026-04-05	Fixation des taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade

* Le bilan de la concertation de la DPMEC du SCoT sera présenté par le Bureau d'Etudes ARTELIA.

- Décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations de compétences
- Points d'information et agenda
- Questions diverses

Afin de nous assurer du quorum, je vous remercie de bien vouloir nous faire part de votre disponibilité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Magali GASTO OUSTRIC
Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays Comminges Pyrénées



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 octobre, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE, 1^{er} vice-président.

Objet : Délibération n°2026-04-01 – Approbation du PV Comité syndical du 08 juillet 2026

Délégué(e)s en exercice : 104

Délégué(e)s présents : 36

Délégué(e)s avec voix délibératives : 40 (dont 4 procurations)

Quorum (27) : atteint

Date de la convocation : 09/10/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali		X	Alain Boubee	X
	15	FRECHOU Alain		X		
	16	ROUEDE Elisabeth	X			X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal	X			X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle		X		
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion				
	31	GRINDES Mathieu	X			X
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne		X		
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves				
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
Cagite Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine		X	Alain Puente	X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Olivier Loubet	X
	3	PICARD Jean-Luc	X			X
	4	LOUBET Olivier	X			X
	5	MARASSE Pascale		X		
	6	RASPEAU Raoul	X			X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain	X			X
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri				
	12	WEISSBERG Daniel	X			X
	13	ERTLEN René				

Pyrénées-Haut-Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain		X		
	42	ROUFFIAC	Cédric				
	43	UCHAN	Marie-Claire	X			X
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick		X		
	47	DUMAIL	Bernard				
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel		X	Bernard Prince	X
	50	BRUNA	Laurent				
	51	HADJADJ	Augustine				
	52	MARTIN	François				
CC		DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire				
	15	LOUBEYRE	Guy				
	16	DE GAULEJAC	Michel		X		
	17	DUCLOS	Robert	X			X
	18	GILLY	Martine				
	19	MANAVIT	Laurent				
	20	LAPUYADE	Didier				
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre				
	22	DUCLOS	Jean-Pierre				
	23	DUCOS	Christelle				
	24	NICOLAS	Virginie				
	25	ANGLA	Sandrine	X			X
	26	PUJOL	Philippe				
	27	BRINI	Bouziane				
	28	CHARLAS	Brigitte				
	29	SKANDINE	Sandrine	X			X
	30	RAMOS	Jacqueline				
	31	GUIARD	Johann	X			X
	32	BRANGE	Bernard	X			X
Cagire Garonne Salat	33	FABE	Monique				
	34	FROECHLY	Christophe		X		
	35	DUPLAN	Sandrine				
	36	PUISSEGUR	Jean-François		X		
	37	SUSPENE	Nicolas				
	38	POUTEAU	Alain				
	39	DUPUY	David				
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie				
	2	ARJO	Claudette	X			X
	3	MARTIN	Robert				
	4	SANS	Laurent				
	5	BOUGIE	Christophe				
	6	JUNQUET	Gilles				
	7	SAINT-MARTIN	Eric	X			X
	8	LAVAIL	Frédéric				
	9	BALLESTER	Arlette		X		
	10	BARES	Patrick				
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre				
	12	BISCARO	Patrick		X		
	13	MAISONDIEU	Arnaud		X		



Pyrenées Haut Garonnaises

40	DUBOIS	Alban				
41	VIGNEAUX	Denise				
42	LAFONT	Céline				
43	DEU	Jérôme				
44	PEYGE	Catherine				
45	SERRANO	Georges				
46	COLLA	Serge		X		
47	MICHEL	Marion				
48	BOUKBBOUCHE	Farida	X			X
49	DE ROSSO	Sabrina				
50	FAURE	Danièle				
51	DULON	Gilles	X			X
52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-04-01

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 08 juillet 2026

Considérant l'ordre du jour du Comité Syndical du 08 juillet 2026, qui était le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Présentation de la démarche « Laboratoire vivant » (mobilité)
- Présentation de l'évaluation environnementale de la DPMEC du SCoT Comminges Pyrénées

N° Délib°.	OBJET
2026-03-01	Approbation du PV du Comité syndical du 10 février 2026
2026-03-02	Approbation du PV du Comité syndical du 05 mai 2026
2026-03-03	Délégation de compétences accordée à la Présidente
2026-03-04	Adoption du règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-05	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2026-03-06	Octroi d'aides dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux Initiatives Locales (SIL) 2026-PAT 2 »
2026-03-07	Avenant à la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Territoire d'Industrie Comminges Nestes pour 2026-2027
2026-03-08	Prescription de la révision des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAETs) du Comminges
2026-03-09	Engagement dans la démarche nationale « Atelier des territoires » consacrée à l'attractivité économique et résidentielle du Comminges
2026-03-10	M57 – Fixation du mode de gestion et durées des amortissements des immobilisations du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-11	M57 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-12	M57 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-13	Suppression d'emplois permanents vacants
2026-03-14	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

- Décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations de compétences
- Points d'information et agenda
- Questions diverses

Considérant que le procès-verbal a été adressé par mail le 24 juillet 2026.

Aucune observation n'est formulée.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 08 juillet 2026.

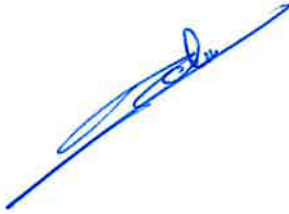
Article 2

d'autoriser Madame la Présidente et la secrétaire de séance du dernier Comité Syndical, Madame Marie-Christine LLORENS, à signer ledit procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme,

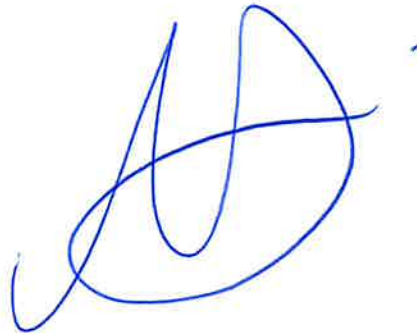
La secrétaire de séance

Alain BOUBÉE



La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 OCT. 2026
Et publication, affichage ou notification le : 20 OCT. 2026

Comité syndical
Mercredi 8 juillet 2026 – 18h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 juillet à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le jeudi 2 juillet 2026 s'est réuni à la salle de spectacles « Le Cube » à Saint-Gaudens sous la présidence de Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente.

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC	Magali	X		X
	15	FRECHOU	Alain	X		X
	16	ROUEDE	Elisabeth		X	Magali GASTO OUSTRIC
	17	BOUBEE	Alain	X		X
	18	LOSEGO	Jean-Michel	X		X
	19	DENAX	Chantal		X	Alain FRECHOU
	20	BARON	Jérôme			
	21	GILLOUX	Christelle	X		X
	22	BRIOL	Laurent		X	
	23	TOUBERT	Thierry	X		X
	24	CORTINAS	Lucienne	X		X
	25	FARRE	Régis	X		X
	26	REY	Monique	X		X
	27	BOSC	Pierre	X		X
	28	NADALET	Marie	X		X
	29	ADOUE	Jérôme			
	30	BARTHE SAINT-PAUL	Marion		X	
	31	GRINDES	Mathieu			
	32	MALET	Bernard			
	33	SANSONETTO	Evelyne	X		X
	34	SANTAMARIA	Christine	X		X
	35	AGNES	Jean-François	X		X
Cagire Garonne Salat	36	FOURTIES	Gilles			
	37	DUCLOS	Jean-Yves	X		X
	38	SOLLE	Mathieu			
	39	DUPRAT	Michel	X		X
	1	LLORENS	Marie-Christine	X		X
	2	VIALATTE	Jean-Pierre		X	Marie-Christine LLORENS
	3	PICARD	Jean-Luc		X	
	4	LOUBET	Olivier		X	Patrick BISCARO
	5	MARASSE	Pascale	X		X
	6	RASPEAU	Raoul		X	Maryse MOURLAN
	7	MOURLAN	Maryse	X		X
	8	JOUBE	Raymond	X		X
	9	JUNQUA	Sylvain			
	10	SEGARD	Brigitte	X		X
	11	GOIZET	Henri		X	
	12	WEISSBERG	Daniel			
	13	ERTLEN	René			

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain	X			X
	42	ROUFFIAC	Cédric		X		
	43	UCHAN	Marie-Claire				
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick	X			X
	47	DUMAIL	Bernard	X			X
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel	X			X
	50	BRUNA	Laurent		X		
	51	HADJADJ	Augustine		X	Jean-Michel DAT	X
	52	MARTIN	François		X		

CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire		X	
	15	LOUBEYRE	Guy			
	16	DE GAULEJAC	Michel		X	
	17	DUCLOS	Robert		X	
	18	GILLY	Martine			
	19	MANAVIT	Laurent			
	20	LAPUYADE	Didier			
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre			
	22	DUCLOS	Jean-Pierre			
	23	DUCOS	Christelle			
	24	NICOLAS	Virginie			
	25	ANGLA	Sandrine		X	
	26	PUJOL	Philippe	X		X
	27	BRINI	Bouziane			
	28	CHARLAS	Brigitte			
	29	SKANDINE	Sandrine			
	30	RAMOS	Jacqueline			
	31	GUIARD	Johann	X		X
	32	BRANGE	Bernard			
	33	FABE	Monique		X	
	34	FROECHLY	Christophe		X	
Cagire Garonne Salat	35	DUPLAN	Sandrine	X		X
	36	PUISSEGUR	Jean-François	X		X
	37	SUSPENE	Nicolas			
	38	POUTEAU	Alain			
	39	DUPUY	David			
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie		X	
	2	ARJO	Claudette	X		X
	3	MARTIN	Robert			
	4	SANS	Laurent			
	5	BOUGIE	Christophe			

6	JUNQUET	Gilles				
7	SAINT-MARTIN	Eric				
8	LAVAIL	Frédéric				
9	BALLESTER	Arlette				
10	BARES	Patrick				
11	BARUTAUT	Jean-Pierre				
12	BISCARO	Patrick	X			X
13	MAISONDIEU	Arnaud				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban	X			X
	41	VIGNEAUX	Denise		X		
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme		X		
	44	PEYGE	Catherine		X		
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge				
	47	MICHEL	Marion		X		
	48	BOUKBBOUCHE	Farida		X		
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle		X		
	51	DULON	Gilles				
52	EXPOSITO	Murielle		X			

Madame la Présidente remercie les délégués de leur présence et du quorum largement atteint pour ce premier Comité syndical du mandat. Elle procède à l'appel et désigne Marie-Christine LLORENS comme **secrétaire de séance**.

En suivant, Madame la Présidente dresse l'ordre du jour du présent Comité syndical ([diaporama de séance joint au présent procès-verbal](#)) :

Rappel de l'ordre du jour du Comité syndical

- Désignation du secrétaire de séance
- Présentation de la démarche « Laboratoire vivant » (mobilité)
- Présentation de l'évaluation environnementale de la DPMEC du SCoT Comminges Pyrénées
- **Délibérations**

N° Délibérat°	OBJET
2026-03-01	Approbation du PV du Comité syndical du 10 février 2026
2026-03-02	Approbation du PV du Comité syndical du 05 mai 2026
2026-03-03	Délégation de compétences accordée à la Présidente
2026-03-04	Adoption du règlement intérieur du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-05	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2026-03-06	Octroi d'aides dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux Initiatives Locales 2026- PAT 2 »
2026-03-07	Avenant à la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Territoire d'Industrie Comminges Nestes pour 2026-2027

2026-03-08	Prescription de la révision des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAETs) du Comminges
2026-03-09	Engagement dans la démarche nationale « Atelier des territoires » consacrée à l'attractivité économique et résidentielle du Comminges
2026-03-10	M57 – Fixation du mode de gestion et durées des amortissements des immobilisations du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-11	M57 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-12	M57 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées
2026-03-13	Suppression d'emplois permanents vacants
2026-03-14	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

- Décisions et arrêtés pris par la Présidente dans le cadre de ses délégations de compétences
- Points d'information et agenda
- Questions diverses

Présentation de la démarche « Laboratoire vivant des mobilités »

(cf. diaporama de séance pages 5 à 12)

Madame la Présidente donne la parole à Alain PUENTE, 1^{er} vice-président et référent Mobilités, et à Clément CHESNAIS, chargé de mission Climat Air Energie, qui s'accordent pour faire une présentation à deux voix.

Avant de présenter la démarche « Laboratoire Vivant », Alain PUENTE introduit en rappelant l'existence au sein du Pays d'une première démarche en lien avec les mobilités, déjà en cours, dite « TENMOD - AUXILIA » en référence au nom de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME et à l'association qui suit le projet.

La démarche a été initiée il y a environ 2 ans et demi, dans le but de répondre aux problématiques de mobilités de proximité sur le territoire du Comminges, territoire enclavé et isolé.

Alain PUENTE rappelle les communes d'expérimentation par bassins de vie à savoir Salies-du-Salat, Mane et Mazères-sur-Salat pour la communauté de communes Cagire Garonne Salat ; Aurignac pour la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges et Cierp-Gaud, Marignac et Saint-Béat-Lez pour la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Il rappelle qu'en fin d'année 2025, un COPIL a acté la mise en œuvre de 3 mesures opérationnelles définies comme prioritaires, pour lesquelles des crédits ont été inscrits au BP2026 du Pays Comminges Pyrénées : la mise en place d'une signalétique urbaine et d'aménagements vélos ; la refonte, en partenariat avec la Région Occitanie, du transport à la demande et la pose de la première brique d'un Guichet unique des mobilités permettant aux habitants de trouver une réponse de proximité à leurs questions de mobilité.

Pour ce qui est de la démarche « Laboratoire vivant » ou « Labo viu » en occitan, Alain PUENTE précise que le Pays en est aux prémices et qu'il s'agit d'une démarche de recherche-action. Elle combine en effet une phase étude, qui se veut toutefois restreinte puisque l'analyse approfondie des besoins a déjà été réalisée dans le cadre du projet TENMOD, et une phase opérationnelle au cours de laquelle différentes solutions de mobilité seront expérimentées sur 6 à 12 mois. La pérennisation des solutions concluantes sera étudiée avec la Région et l'AREC, partenaires du projet. Un temps de travail, auquel contribuera un panel d'élus et de partenaires, sera organisé en septembre pour porter la réflexion sur les actions à expérimenter.

Alain PUENTE donne ensuite la parole à Clément CHESNAIS. Ce dernier le remercie de son introduction très complète et souhaite seulement apporter des éléments de précision. Avant toute chose, il se présente aux nouveaux élus et explique que la mobilité et l'énergie sont le gros de sa mission, bien qu'il travaille aussi sur le développement économique et la coordination du SIG mutualisé.

Clément CHESNAIS informe que la démarche « Labo Viu » est pilotée par la Région. Ainsi, d'autres territoires occitans ont réalisé une démarche similaire, notamment Font-Romeu dans les Pyrénées Orientales, ce qui permet de bénéficier de retours d'expériences. Parmi les solutions potentielles à tester, il cite la location de vélos ou l'autopartage, au sujet duquel une première rencontre s'est tenue avec l'association Citiz la semaine passée, rencontre à laquelle il a pris part aux côtés de la Présidente.

Clément CHESNAIS poursuit en signalant que, s'il n'y avait qu'une seule loi à retenir, cela serait la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) considérée la loi NOTRe de la mobilité. Il explique que les 3 communautés de communes du Comminges ont fait le choix, en 2021, de laisser la compétence Mobilité à la Région Occitanie. Fait important, le périmètre du Pays Comminges Pyrénées a été officiellement reconnu comme bassin de mobilité à part entière, ce qui constitue une opportunité réelle pour le territoire. A ce titre, la Région y anime un « Comité des partenaires » annuel. Un premier diagnostic a été réalisé et présenté à ce dernier en 2023. Deux documents de planification sont actuellement en cours de création : un COM – Contrat Opérationnel de Mobilité et un PAMS – Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire, et acteront la stratégie régionale.

Revenant brièvement sur la démarche TENMOD, Clément CHESNAIS pointe qu'un tiers des répondants à l'enquête diffusée en 2024 indique avoir une dépendance à la voiture, au point que cela pourrait, à terme, les amener à quitter le territoire. Cela souligne l'importance cruciale de travailler sur la mise en place de solutions de mobilités alternatives. Concernant la mise en place du Guichet unique des mobilités évoquée par Alain PUENTE, il explique qu'il est en phase de préfiguration. Les bases d'un partenariat avec l'association WiMoov ont été posées afin qu'elle sensibilise aux enjeux de mobilité des personnes-ressources œuvrant au sein de différents espaces accueillant du public (collectivités, Maisons France Services, Maisons des Solidarités, Mission Locale, etc.).

Clément CHESNAIS indique que la démarche « Laboratoire vivant » est co-financée par du Fonds Vert Mobilités durables, notifié fin 2024. L'aide est fléchée sur l'intervention de l'AREC et son propre temps de travail. A noter qu'en complément, l'AREC réalisera, en septembre, deux « micro-missions » et ce sans contrepartie financière, afin d'accueillir les nouveaux élus à la démarche. Le travail réalisé nourrira le COM attendu en 2027. La Région présentera officiellement la démarche lors du Comité des partenaires de la Haute-Garonne initialement planifié le 10 juillet et reporté au 20 octobre 2026.

Pour conclure, Clément CHESNAIS souhaite évoquer le projet « Liane », mis à l'arrêt depuis un certain temps mais qui est amené à reprendre cette année. Pour les nouveaux élus, il indique que « Liane » est le nom donné à une application de co-voiturage en « open source », fruit du travail de deux développeurs informatiques dont l'un habite sur le territoire et l'autre en Lozère. Ces deux techniciens ont souhaité mettre leurs compétences au service du Comminges dans le cadre d'une association qu'ils ont montée en complément de leur activité professionnelle principale. Le territoire du Sud Lozère, qui présente des caractéristiques similaires à celles du Comminges, est également engagé dans la démarche. Il a pu expérimenter l'application en premier, lors d'un bêta test réalisé en 2024.

Lors de cette phase test, les bugs, erreurs et problèmes d'ergonomie ont été remontés aux développeurs. Toutefois, leur société principale étant impactée par la restructuration au sein de SFR, leur principal client, leur capacité à s'investir dans l'association développant « Liane » s'en est trouvée limitée. La reprise du projet est vivement espérée pour le second semestre 2026. Clément CHESNAIS ajoute que la Région Occitanie a co-financé l'expérimentation et qu'elle la suit de près, formulant le vœu, si elle est concluante, de la développer à plus grande échelle.

Madame la Présidente remercie pour cette présentation et demande aux délégués s'ils souhaitent formuler des observations. Aucune demande de précision n'étant exprimée, elle invite Jean-Michel LOSEGO à prendre la parole pour la seconde présentation relative au SCoT Comminges Pyrénées.

Présentation de l'évaluation environnementale de la DPMEC du SCoT Comminges Pyrénées

(cf. diaporama de séance pages 13 à 15 + diaporama spécifique à la DPMEC)

Jean-Michel LOSEGO indique que le sujet n'est pas nouveau, qu'il est de fait bien connu par les anciens élus mais qu'il est important de le présenter à celles et ceux qui viennent d'être désignés délégués au sein du Pays.

Il commence par expliciter l'acronyme, DPMEC signifiant Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du SCoT et souligne que la procédure est pilotée par le bureau d'études ARTELIA.

Il rappelle le contexte dans lequel la procédure est lancée, à savoir l'extension de la carrière d'Aurignac / Alan. Le projet date d'environ 10 ans et un long travail a été mené pour parvenir à trouver le chemin permettant de mettre en compatibilité le projet d'extension, le PLUI des Terres d'Aurignac et enfin le SCoT. La procédure en cours doit permettre de déroger au règlement écrit de ce dernier, tout en l'encadrant strictement, et en mettant en place les mesures écologiques et environnementales compensatoires requises.

Jean-Michel LOSEGO illustre ses propos par une diapositive qui, de par sa légende en couleur, éclaire le projet : le tracé rouge représentant la carrière actuelle, les pointillés de couleur orange l'extension projetée et en violet la zone d'extraction de la carrière.

Il poursuit en donnant lecture de la mesure C05 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT telle quelle serait modifiée à l'issue de la procédure (cf. page 12 du diaporama DPMEC). Il met en exergue le fait que la formulation proposée par le bureau d'études encadre strictement les dérogations possibles. Celles-ci ne sont envisageables que pour les carrières historiques qui étaient déjà en activité au moment de l'arrêt du SCoT, sous réserve que l'intérêt général de l'extension soit démontré et qu'il ne soit raisonnablement pas possible de les localiser en dehors des réservoirs de biodiversité concernés.

Parole est ensuite donnée par Jean-Michel LOSEGO à Karin BERNARD-GUELLE pour apporter des précisions sur le sujet. Cette dernière indique que le bureau d'études ARTELIA s'est appuyé en très grande partie sur l'étude d'impact qui avait été effectuée par le carrier en 2024 et qui s'avère de qualité. L'Autorité environnementale s'est prononcée sur cette première étude en juillet de l'année en question, et a, dans ce cadre, formulé un certain nombre de mesures à mettre en œuvre selon la séquence « ERC » : Eviter, Réduire, Compenser.

Elle explique que le Pays bénéficie en complément de l'appui de Haute Garonne Ingénierie et des services de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges.

Karin BERNARD-GUELLE indique qu'il est éclairant de projeter le photomontage (cf. page 13 du diaporama DPMEC) qui donne à voir le site tel qu'il sera une fois réaménagé et réinséré dans le paysage. Elle évoque les enjeux écologiques et environnementaux, évalués de faibles à forts, et cite les espèces à enjeux dont plusieurs sont protégées.

Elle présente ensuite les principales mesures préconisées, selon qu'elles relèvent de l'évitement, de la réduction et ou de la compensation de l'impact du projet (cf. page 17 du diaporama DPMEC). La carte présentée en diapositive 18 identifie, en rose, la superficie exclue de la zone d'extraction afin de préserver des habitats naturels. Les deux petites poches en turquoise et violet correspondent quant à elles à des zones susceptibles d'être protégées au titre d'une Obligation Réelle Environnementale. Karin BERNARD-GUELLE poursuit par la diapositive présentant le calendrier préconisé par l'Autorité Environnementale qui montre qu'aucuns travaux ne devront être entrepris entre les mois de mars et août dans le but de préserver la faune et la flore locales. Elle fait part en suivant de la mesure de réduction visant l'iris à feuilles de graminées, qui sera retransplantée afin d'en préserver la variété. D'autres mesures compensatoires spécifiques ont pour objectif de reconstituer un corridor de lisière forestière et de générer des espaces de vieillissement et de mettre en sénescence des îlots forestiers. Enfin, à terme, la remise en état du site intégrera des mesures de reboisement, l'aménagement d'une zone humide, de pelouses sèches et de prairies.

Karin BERNARD-GUELLE redonne la parole à Jean-Michel LOSEGO qui clôt le sujet en faisant part du calendrier suivant :

- La saisine de l'autorité environnementale a été faite le 1^{er} juillet, suite à la validation par le Bureau du dossier d'évaluation environnementale. Elle a 3 mois pour rendre son avis ;
- S'ensuivra un temps de concertation publique et à la mi-juillet la convocation des personnes publiques associées à l'examen conjoint prévu le 18 septembre à Aurignac ;
- Le bilan de la concertation sera soumis au vote du Comité syndical à la mi-octobre ;

- S'ensuivra en novembre une enquête publique conjointe pour la Mise En Compatibilité du SCoT et la révision du PLUi des Terres d'Aurignac ;
- Le rapport du commissaire enquêteur sera remis en janvier 2027, ce qui ouvrira la voie à l'approbation des deux documents d'urbanisme révisés précités.

Madame la Présidente remercie de cette présentation et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler ou des demandes de précisions. Cela n'étant pas le cas, elle poursuit l'ordre du jour avec les délibérations à adopter.

Délibération 2026-03-01 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2026

(cf. diaporama de séance page 16)

Madame la Présidente précise que le procès-verbal du 10 février a été adressé par mail le 18 février 2026. Elle fait remarquer que tous les membres de l'assemblée n'étaient pas présents lors de cette séance étant donné qu'elle s'est tenue avant le renouvellement de la gouvernance, mais qu'il convient toutefois qu'ils l'adoptent comme le veut la réglementation.

Elle demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, Madame la Présidente soumet le procès-verbal aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation et procède à la signature dudit procès-verbal en double qualité de Présidente du Pays Comminges Pyrénées et de secrétaire de séance.

Délibération 2026-03-02 – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 5 mai 2026

(cf. diaporama de séance page 17)

Madame la Présidente rappelle que la séance du 5 mai 2026 était dédiée aux élections. Elle précise que le procès-verbal a été adressé par mail le 18 mai 2026.

Elle demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, Madame la Présidente soumet le procès-verbal aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Madame la Présidente procède à la signature dudit procès-verbal et indique qu'il sera soumis à celle de Monsieur Sylvain JUNQUA, secrétaire de séance, dans les meilleurs délais.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Madame la Présidente remercie les rédactrices des présents procès-verbaux.

Délibération 2026-03-03 – Délégation de compétences accordées à la Présidente

(cf. diaporama de séance page 18)

Madame la Présidente informe que cette délibération vise à faciliter le fonctionnement de la structure. Elle explique qu'elle s'appuie sur celle de la précédente mandature, dont elle est en effet la reprise.

Elle cite en exemple dans le cadre de la délégation accordée, le plafond d'emprunt et ligne de trésorerie fixé à 300 K€, le renouvellement des adhésions aux divers organismes et les avis rendus dans le cadre de la commission SCoT, sur la base du travail de la commission. Elle profite de l'occasion pour renouveler l'invitation déjà faite aux membres de l'assemblée de rejoindre cette dernière.

Madame la Présidente interroge les délégués sur d'éventuelles observations à formuler. Aucune demande de précision n'étant faite, Madame la Présidente soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-04 – Adoption du règlement intérieur

(cf. diaporama de séance pages 19)

Madame la Présidente informe que, tout comme le point précédent, l'adoption du règlement intérieur fait partie des délibérations à adopter après le renouvellement de l'exécutif. Elle fait savoir que de menues mises à jour ont été opérées, comme le fait de remplacer « Compte administratif » par « Compte Financier Unique », et qu'en dehors de celles-ci, la seule différence notable par rapport au règlement intérieur en vigueur durant la précédente mandature est l'introduction du recours possible au boîtier électronique pour les élections de l'exécutif.

Elle ajoute que, pour le reste, le règlement intérieur suit la réglementation en vigueur.

Madame la Présidente remercie Karin BERNARD-GUELLE d'avoir ajouté ce point à l'ordre du jour.

Elle demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler ou s'ils souhaitent des précisions. Cela n'étant pas le cas, Madame la Présidente soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-05 – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

(cf. diaporama de séance pages 20)

Madame la Présidente informe qu'il n'est pas prévu que la commission se réunisse d'ici l'intégration du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées mais qu'il est souhaitable de la créer pour parer à toute éventualité. Elle rappelle que la CAO est composée de la Présidence ou de son représentant, qui préside la commission, de 5 membres titulaires et autant de suppléants.

La proposition a, dans un premier temps, été faite aux membres du Bureau. Se sont portés candidats Alain FRECHOU, Marie-Christine LLORENS, Jean-Michel LOSEGO et Pascale MARASSE.

Concernant la 5^{ème} place à pourvoir au poste de titulaire, elle demande à Bernard DUMAIL s'il souhaite conserver la place qu'il occupait sous l'ancienne mandature, ce qu'il accepte.

Laurent BRIOL demeurant membre suppléant de la CAO comme cela était déjà le cas sous la précédente mandature, 4 postes de suppléants restent à pourvoir. Avant d'appeler aux candidatures, Madame la Présidente invite à respecter la représentativité de chaque communauté de communes.

Patrick BISCARO, Alain LARQUE, Thierry TOUBERT et Claudette ARJO se portent candidats à la fonction de suppléants de la CAO.

Aucune autre candidature ne se présentant, la composition de la CAO se présente comme suit :

Madame la Présidente, membre de droit,

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain FRECHOU (5C)	Patrick BISCARO (CGS)
Marie-Christine LLORENS (CGS)	Alain LARQUE (PHG)
Jean-Michel LOSEGO (5C)	Thierry TOUBERT (5C)
Pascale MARASSE (CGS)	Laurent BRIOL (5C)
Bernard DUMAIL (PHG)	Claudette ARJO (CGS)

Madame la Présidente demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler. Cela n'étant pas le cas, elle soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-06 – Octroi d'aides dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux initiatives locale (SIL) 2026-PAT 2 »

(cf. diaporama de séance pages 21-22)

Madame la Présidente informe du comité de sélection qui s'est réuni le 18 juin dernier pour l'attribution de l'aide financière apportée dans le cadre du présent appel à projets. Elle fait part d'une enveloppe de 7 000 € et fait savoir qu'il y a eu plus de projets que de budget. De fait, 9 dossiers ont été reçus et sont éligibles. Aussi, le but de la commission était de faire une pré-sélection des dossiers avant de la soumettre au Bureau.

Madame la Présidente se satisfait de l'initiative et de la qualité des projets soumis. Elle souligne que la pré-sélection des projets a fait l'objet d'un avis unanime du comité.

Elle donne la parole à Karin BERNARD-GUELLE afin qu'elle rappelle brièvement le contexte.

Pour commencer, Karin BERNARD-GUELLE informe que l'appel à projet « Soutien aux initiatives locales », dont c'est la première édition, est cofinancé par la DRAAF et des crédits privés obtenus dans le cadre d'une compensation agricole collective relative à un projet de parc solaire sur la commune de Roquefort-sur-Garonne. L'appel à projets visait les petites structures privées menant des actions contribuant à l'atteinte des objectifs du Projet Alimentaire Territorial, en particulier la promotion des productions locales et/ou la contribution aux changements de pratiques de consommation. L'enjeu était de les soutenir dans l'acquisition de petit matériel et équipement. L'aide apportée se situe entre 50 et 80% des achats réalisés, elle peut aller de 300 à 1 500€ par projet.

Karin BERNARD-GUELLE redonne la parole à Madame la Présidente pour annoncer les 6 lauréats, qui sont les suivants : l'association *Le Caim* pour son projet de paniers de légumes dans le Luchonnais ; *La Colo du Cagire* à Juzet-

d'Izaut et le tiers-lieu *La Glissade* à Aurignac pour l'équipement de leur cuisine collective et polyvalente respective ; l'association *Les Jardins du Soumès* pour l'acquisition de cuves d'eau qui seront installées dans des jardins collectifs de Saint-Gaudens ; l'association *Minjatx Comenge* pour du matériel de cuisine utilisé lors d'un festival dont la première édition s'est tenue fin juin à Encausse-les-Thermes ; l'association *Les Paniers del Mundo* pour leur boutique de producteurs récemment ouverte à Aurignac et enfin l'association *Transformation Paysanne*, regroupement d'éleveurs et maraichers cherchant à équiper un atelier de transformation collectif à Juzet-d'Izaut.

Madame la Présidente souligne d'une part, que les projets de *La Cafetière* et de *Graines d'Avenir* n'ont pas été retenus mais que cela ne remet aucunement en cause leur qualité ; et d'autre part, que les montants d'aides attribués sont inférieurs aux montants sollicités pour *La Glissade* et *Minjatx Comenge*.

Karin BERNARD-GUELLE tient à préciser que priorité a été donnée aux structures ayant plus de difficulté à accéder aux aides publiques. Ainsi, il a été estimé que la non-sélection des deux projets précités ne mettait pas en péril la bonne marche des activités menées par les structures concernées.

Avant de clôturer le sujet, Madame la Présidente fait savoir que si l'assemblée souhaite plus de précisions, elle tient à sa disposition les conventions de partenariat ; conventions qui seront adressées à chaque lauréat en suivant le Comité syndical.

Aucune demande de précision n'étant faite, Madame la Présidente soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-07 – Avenant à la convention de partenariat relative à l'animation du dispositif Territoire d'Industrie Comminges Nestes pour 2026-2027

(cf. diaporama de séance pages 23 à 25)

Madame la Présidente donne la parole à Karin BERNARD-GUELLE qui explique que la délibération soumise au vote vise à permettre la poursuite de l'animation du dispositif. Le dispositif Territoires d'industrie est un programme national, pour lequel le Pays des Nestes a candidaté conjointement avec le Pays Comminges Pyrénées et la communauté de communes Cœur de Garonne en 2018, ce pour soutenir l'industrie locale. C'est le Pays des Nestes qui assure le portage de l'animation en recrutant une cheffe de projet mutualisée, cheffe de projet dont le coût est ensuite réparti entre les différentes collectivités partenaires.

La coopération se matérialise par le biais d'une convention de partenariat qu'il convient de renouveler. En effet, Karin BERNARD-GUELLE précise que les deux Pays concernés et la CC Cœur de Garonne sont rentrés dans la seconde phase du dispositif en 2023 et que la dernière convention d'animation signée est arrivée à échéance fin 2025. Les partenaires attendaient la notification de l'attribution du FNADT pour formaliser la poursuite du partenariat. La notification étant intervenue au printemps, il est désormais possible de signer un avenant courant jusqu'en février 2027.

Karin BERNARD-GUELLE explique que le reste à charge pour les 3 communautés de communes du Pays Comminges Pyrénées s'élève à 10 776€, pour une dépense prévue de 65 000€ composée notamment du salaire et des frais de déplacement de la cheffe de projet, et de la coordination du dispositif par le Pays des Nestes. Elle assure de la conformité du montant avec les crédits inscrits au BP 2026.

Elle finit en présentant le reste à charge décomposé par communauté de communes, bien qu'il soit directement payé par le Pays Comminges Pyrénées et en faisant part de la feuille de route en vigueur.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de prendre la parole.

Alain PUENTE s'étonne de la clé de répartition, dont il se souvient qu'elle était initialement basée sur le poids démographique de chaque communauté de communes. Karin BERNARD-GUELLE admet ne pas savoir ce qu'il en était au démarrage du dispositif, mais confirme que la clé de répartition présentée est identique à celle pratiquée au cours des dernières années. Pour le Pays Comminges Pyrénées, qui représente 3 communautés de communes sur les 7 engagées, la quote-part représente 3/7^{ème} du total.

Une fois la réponse apportée et sans autre demande de précision, Madame la Présidente soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-08 – Lancement de la révision des Plans Air Energie Territoriaux (PCAETs) du Comminges

(cf. diaporama de séance page 26)

Madame la Présidente donne la parole à Clément CHESNAIS qui rappelle que les 3 communautés de communes portent un PCAET depuis 2019. Leur révision s'impose au bout de 6 ans mais, au préalable, il s'est avéré essentiel de réaliser un bilan de chaque PCAET, ce qui a été effectué, en interne, en 2025.

Les bilans ont été adoptés en mars et juin derniers par les communautés de communes Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut Garonnaises, et le 2 juillet par la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges qui a aussi, au cours de la même séance, prescrit la révision.

Clément CHESNAIS souligne que le PCAET était obligatoire pour la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, seule collectivité du Comminges à dépasser le seuil de 20 000 hbts, mais que les deux autres communautés de communes se sont portées volontaires pour en réaliser un équilibre.

Compte tenu du fait que le Pays s'est vu confier la coordination des 3 PCAET 2019-2025 et que les communautés de communes ont décidé de poursuivre le travail ensemble, il se doit de délibérer sur la prescription de la révision. Clément CHESNAIS explique que, en ce qui concerne le scénario qui sera retenu (PCAET distincts ou mutualisé, intégration dans le SCoT, etc.), le temps est laissé aux communautés de communes pour en discuter entre elles.

Madame la Présidente souligne l'importance de la discussion, d'autant que le diagnostic pour la révision du SCoT va aussi démarrer et que les deux démarches sont à articuler.

Clément CHESNAIS clôt le sujet en rappelant qu'il est prévu de solliciter du « Fonds vert » pour financer la révision, ce à quoi Madame la Présidente précise qu'il faut espérer qu'il reste des crédits à allouer.

Madame la Présidente demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler ou souhaitent des précisions. Cela n'étant pas le cas, elle soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-09 – Engagement dans la démarche nationale « Atelier des territoires » consacrée à l'attractivité économique et résidentielle du Comminges

(cf. diaporama de séance pages 27 à 29)

Madame la Présidente rappelle l'engagement préalable des trois communautés de communes du Pays dans l'élaboration d'un schéma de développement économique, en précisant que ce dernier n'a pas pu aboutir du fait de sérieux manquements du bureau d'études engagé et, dans une moindre mesure, d'attentes en partie divergentes entre les 3 intercommunalités.

En 2025, les services de l'Etat sont revenus vers le Pays en faisant savoir qu'un accompagnement pouvait potentiellement être mobilisé afin de relancer la démarche, et ce sans reste à charge pour les collectivités. Le territoire s'est ainsi porté candidat à l'organisation d'« Ateliers du territoire » et, de fait, a été retenu. Il convient désormais de sélectionner le bureau d'études qui accompagnera les communautés de communes dans l'élaboration d'une stratégie de développement économique territoriale, en sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande piloté par l'Etat. Une première version du cahier des charges a été présentée aux élus et techniciens des 3 communautés de communes le 30 juin dernier. Elle est articulée autour de l'attractivité économique et résidentielle. La validation définitive est attendue d'ici le 17 juillet, ce qui permettra à l'Etat de lancer la consultation durant l'été.

La démarche est prévue sur 2026 et 2027. Madame la Présidente souligne que la phase de diagnostic devra être succincte étant donné qu'il n'est question que de l'actualiser ; cela permettra de mobiliser plus de moyens sur la phase opérationnelle. 3 ateliers rassemblant élus et partenaires seront proposés sur la période. Madame la Présidente précise que le Bureau d'études devra veiller tout particulièrement à s'adapter aux besoins et avancées de chaque communauté de communes. Enfin, elle fait le lien entre la démarche qui s'annonce et la révision du SCoT, puisque la première nourrira la seconde.

Le sujet clos, et sans autre demande de précisions, Madame la Présidente soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-10 – Fixation du mode de gestion et durées des amortissements des immobilisations du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées

(cf. diaporama de séance page 30)

Madame la Présidente souligne que la délibération à adopter est une délibération habituelle à prendre à chaque renouvellement de mandat, dans le cadre de la nomenclature M57. Elle précise que la présente délibération n'appelle pas de commentaires particuliers si ce n'est préciser que le compte d'amortissement dénommé « cheptel », qui peut interpellier, correspond au matelas d'investissement.

Madame la Présidente remercie Sandrine GAJAN d'avoir inscrit ce point à l'ordre du jour et aucune demande de précision n'étant formulée, elle soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-11 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR Pays Comminges Pyrénées

(cf. diaporama de séance page 32)

Madame la Présidente explique que ladite délibération est, tout comme la précédente, une délibération habituelle à prendre à chaque renouvellement de mandat, dans le cadre de la nomenclature M57. Elle informe l'assemblée que, par analogie avec ce qui a été fait pour le règlement intérieur adopté préalablement, le Règlement Budgétaire et Financier présenté est une reprise de celui mis en œuvre dans le cadre de la mandature antérieure. Elle précise également que l'adoption du plafond appliqué sur les transferts de crédits entre sections dans le cadre de la fongibilité des crédits a fait l'objet d'une délibération spécifique au moment du vote du BP 2026.

Aucune demande de précision n'est formulée, aussi Madame la Présidente soumet-elle la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-12 – Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et cérémonies » du Budget du PETR Pays Comminges Pyrénées

(cf. diaporama de séance page 33)

Madame la Présidente indique qu'il est obligatoire, toujours dans le cadre de la nomenclature M57, de lister les utilisations possibles du compte « 6232 ». Les dépenses relatives au pot convivial d'après séance en font d'ailleurs partie. Là encore, la délibération proposée est une reprise de celle adoptée au cours de la mandature précédente.

Aucune question ou remarque n'étant formulée, Madame la Présidente soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-13 – Suppression d'emplois permanents vacants

(cf. diaporama de séance page 34)

Madame la Présidente précise qu'au même titre que des postes sont créés, il convient de les supprimer quand ils ne sont pas pourvus. Elle fait état d'avancements de grade intervenus en 2025 pour 3 agents, qui justifient la suppression d'autant de postes désormais vacants.

Elle explique également qu'il était prévu de supprimer les postes en question et de mettre à jour le tableau des effectifs au moment du vote du budget, mais que l'avis du Centre de Gestion de la Haute-Garonne est arrivé trop tardivement pour que cela soit possible.

Aucune question n'étant formulée, Madame la Présidente soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Délibération 2026-03-14 – Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

(cf. diaporama de séance page 35)

Madame la Présidente explique que l'actualisation du tableau des effectifs découle de la délibération précédente. Elle ajoute qu'il a été décidé qu'un poste vacant reste toutefois ouvert dans chaque catégorie (A, B, C), ce pour faciliter d'éventuels recrutements. Ainsi, sept postes sont ouverts au Pôle ADS et neuf au Pôle Développement Territorial.

Aucune observation n'étant faite, Madame la Présidente soumet la délibération aux votes :

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
42	0	0

Madame la Présidente remercie les délégués pour leur approbation.

Arrêtés / avis/ décisions pris par la Présidence dans le cadre de sa délégation de compétences

(cf. diaporama de séance page 36)

Madame la Présidente informe :

- de la délégation de signature accordée à Karin BERNARD-GUELLE pour fluidifier le fonctionnement de la structure, dans des conditions identiques à celles de la mandature antérieure ;
- des avis SCoT rendus : deux l'ont été avant le renouvellement de l'assemblée et portaient pour l'un, sur la révision du PLUi des Terres d'Aurignac, pour l'autre sur la révision du PLU de Mazères-sur-Salat ; deux autres avis ont été rendus en juin, dans le cadre spécifique de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial). Les deux projets concernent la ZAC des Landes à Estancarbon. Madame la Présidente fait savoir que le premier consiste en l'extension du bâtiment commercial qui abrite actuellement le magasin de coiffure Yzatis et qui accueillera prochainement l'enseigne Armand Thierry. Le second projet concerne la création d'un Brico Dépôt. Madame la Présidente rappelle que ce dernier projet était déjà passé devant la CDAC mais que des recours s'étaient formés, conduisant au rejet du projet en commission nationale. Retravaillé depuis, Brico Dépôt et Brico Leclerc se sont finalement entendus pour qu'il n'y ait qu'un seul nouveau magasin de bricolage. Cela a permis que la CDAC rende, en juin, un avis favorable à l'unanimité. Madame la Présidente informe toutefois que certains points du permis de construire devront être revus pour être compatibles avec le PLUi ;
- de la reconduction de la ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 € ;
- du temps partiel thérapeutique à 50% de Johanna FABARON, chargée de mission SCoT - Développement durable, depuis le 19 janvier 2026 et qui a été prolongé jusqu'au 19 septembre prochain ;
- de la reprise de Cyndèle FURLAN, assistante administrative du Pays, également en temps partiel thérapeutique, à 50%, jusqu'au 31 juillet prochain ;
- de l'attribution du premier versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à l'équipe, comme convenu au vote du budget.
-

Agenda instances

Madame la Présidente informe de la tenue d'un Comité syndical avant les vacances scolaires d'octobre ; date à caler. Un Bureau se tiendra deux semaines avant.

Mise à jour depuis la tenue du comité syndical :

Bureau	Jeudi 1 ^{er} octobre 2026 à 18h00
Comité syndical	Jeudi 15 octobre 2026 à 18h00

Agenda projets fin 2026

Madame la Présidente donne la parole à Karin BERNARD-GUELLE qui informe de l'organisation, à l'automne, de rencontres thématiques à destination des élus locaux et secrétaires de mairie, déclinées à l'échelle de chacune des 3 communautés de communes :

- Formation à l'utilisation du **SIG mutualisé**
- **Formation sur les Aides publiques** en partenariat avec les services de la sous-préfecture, de la Région et du département, sur la base de ce qui avait été proposé, avec succès, en 2024.
Karin BERNARD-GUELLE annonce qu'une revue de projets sera réalisée dans le même temps. Un mail sera adressé aux communes pour leur demander de faire remonter les projets prévus dans les deux premières années de la présente mandature. Ce recensement permet de planifier et soutenir les projets concernés, et d'en discuter avec les différentes parties prenantes notamment dans le cadre du Comité de pilotage des Contrats Etat-Région ;
- **Journées échanges ADS** : un thème le matin et questions/réponses l'après-midi ;
- **Un comité LEADER** devrait également pouvoir être organisé en fin d'année, ce qui permettrait de programmer quelques projets supplémentaires.

Karin BERNARD-GUELLE informe ensuite de plusieurs rencontres, notamment nationales, qui s'invitent dans l'agenda des techniciens et élus du Pays, à savoir :

- Le **Congrès national de l'ANPP** qui se tiendra à Châteauroux les 24 et 25 septembre prochains auquel elle assistera avec Jean-Michel LOSEGO ;
- Les **16^{èmes} Rencontres nationales TEPOS** (Territoires à Energie Positive) qui auront lieu du 30 sept. au 2 octobre, dans le Lauragais. Clément CHESNAIS et Alain FRECHOU participeront à certains rendez-vous ;
- La **Fête du Bois** de Miramont-de-Comminges le 4 octobre prochain, manifestation à laquelle le Pays participera pour la deuxième année consécutive ;
- La 4^{ème} édition du **Jour de la Nuit** en association avec le PNR Comminges Barousse Pyrénées qui se déroulera le 10 octobre à Mazères-sur-Salat ;
- Une rencontre entre **élus LEADER** planifiée à Carcassonne le 14 octobre ;
- Le **Congrès des PNR** à Metz du 21 au 23 octobre, auquel se rendront Clément CHESNAIS et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, préfiguratrice du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ainsi que Marie-Christine LLORENS ;
- L'Assemblée Générale de la **Fédération des SCoT** à Angers du 4 au 6 novembre, à laquelle se rendra Bernard PRINCE.

Questions diverses

Madame la Présidente demande à l'assemblée si des questions diverses sont à soulever. Cela n'étant pas le cas, Madame la Présidente remercie l'ensemble des délégués et les invite à partager le pot de l'amitié qui suit la séance.

Madame la Présidente clôt la séance à 19h40.

La secrétaire de séance,
Marie-Christine LLORENS



La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



Toutes délibérations et documents y afférents sont consultables sur place, 21 place du Foirail, 31800 Saint-Gaudens
ou sur demande à pays@commingespynes.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_02-DE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 octobre, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE, 1^{er} vice-président.

Objet : Délibération n°2026-04-02 – Approbation du bilan de la concertation de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du SCoT du Pays Comminges Pyrénées

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **40 (dont 4 procurations)**

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 09/10/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur de Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali		X	Alain Boubee	X
	15	FRECHOU Alain		X		
	16	ROUEDE Elisabeth	X			X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal	X			X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle		X		
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion				
	31	GRINDES Mathieu	X			X
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne		X		
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves				
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine		X	Alain Puente	X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Olivier Loubet	X
	3	PICARD Jean-Luc	X			X
	4	LOUBET Olivier	X			X
	5	MARASSE Pascale		X		
	6	RASPEAU Raoul	X			X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain	X			X
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri				
	12	WEISSBERG Daniel	X			X
	13	ERTLEN René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain		X		
	42	ROUFFIAC	Cédric				
	43	UCHAN	Marie-Claire	X			X
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick		X		
	47	DUMAIL	Bernard				
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel		X	Bernard Prince	X
	50	BRUNA	Laurent				
	51	HADJADJ	Augustine				
	52	MARTIN	François				
CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Midi et Gers	14	VOUGNY	Claire				
	15	LOUBEYRE	Guy				
	16	DE GAULEJAC	Michel		X		
	17	DUCLOS	Robert	X			X
	18	GILLY	Martine				
	19	MANAVIT	Laurent				
	20	LAPUYADE	Didier				
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre				
	22	DUCLOS	Jean-Pierre				
	23	DUCOS	Christelle				
	24	NICOLAS	Virginie				
	25	ANGLA	Sandrine	X			X
	26	PUJOL	Philippe				
	27	BRINI	Bouziane				
	28	CHARLAS	Brigitte				
	29	SKANDINE	Sandrine	X			X
	30	RAMOS	Jacqueline				
	31	GUIARD	Johann	X			X
	32	BRANGE	Bernard	X			X
Gers	33	FABE	Monique				
	34	FROECHLY	Christophe		X		
	35	DUPLAN	Sandrine				
	36	PUISSEGUR	Jean-François		X		
	37	SUSPENE	Nicolas				
	38	POUTEAU	Alain				
	39	DUPUY	David				
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie				
	2	ARJO	Claudette	X			X
	3	MARTIN	Robert				
	4	SANS	Laurent				
Gers	5	BOUGIE	Christophe				
	6	JUNQUET	Gilles				
	7	SAINT-MARTIN	Eric	X			X
	8	LAVAIL	Frédéric				
	9	BALLESTER	Arlette		X		
	10	BARES	Patrick				
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre				
	12	BISCARO	Patrick		X		
	13	MAISONDIEU	Arnaud		X		

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban				
	41	VIGNEAUX	Denise				
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme				
	44	PEYGE	Catherine				
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge		X		
	47	MICHEL	Marion				
	48	BOUKBBOUCHE	Farida	X			X
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle				
	51	DULON	Gilles	X			X
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-04-02
Approbation du bilan de la concertation de la
Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPMEC)
du SCoT du Pays Comminges Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-3 et suivants, L. 300-6, L. 143-44 et suivants, ainsi que R. 143-11 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-03-02 en date du 4 juillet 2019, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges n° 2020-204 en date du 16 décembre 2020, prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Terres d'Aurignac et du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, pour le projet de renouvellement et d'extension du site d'exploitation de la carrière située sur les communes d'Alan et d'Aurignac ;

Vu la délibération n° 2022-04-02 du Comité syndical en date du 20 septembre 2022, approuvant, sur le principe, la procédure emportant mise en compatibilité du SCoT du Pays Comminges Pyrénées pour le projet de renouvellement et d'extension du site d'exploitation de la carrière située sur les communes d'Alan et d'Aurignac ;

Considérant l'abandon par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges de la procédure de mise en compatibilité engagée par ses soins au 16 décembre 2020, dans la mesure où le besoin de mise en compatibilité du PLUi des Terres d'Aurignac n'est plus nécessaire ;

Vu la délibération n° 2023-05-03 du Comité syndical en date du 11 décembre 2025, prescrivant la procédure de mise en compatibilité du SCoT Comminges Pyrénées, définissant les modalités de concertation avec le public et validant le scénario de modification de la mesure C05 du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Pays Comminges Pyrénées ;

Considérant que les modalités de concertation déterminées sont les suivantes :

- mise à disposition du public, aux jours et heures habituels, des informations relatives à la procédure aux sièges du Pays Comminges Pyrénées, de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et d'Alan ;
- insertion sur les sites internet du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges d'un article présentant le projet d'évolution du SCoT ;
- installation d'un panneau d'exposition au siège du Pays Comminges Pyrénées, à celui de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ainsi que dans les mairies des communes d'Aurignac et d'Alan ;
- recueil des observations et propositions du public :
 - dans un cahier de suggestions accompagnant les informations relatives au projet, pendant la durée de la procédure, au siège du Pays Comminges Pyrénées et dans les deux communes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - directement par écrit à l'adresse postale du Pays Comminges Pyrénées (21 place du Foirail, BP 60029, 31801 Saint-Gaudens Cedex) ;
 - sur la boîte mail du Pays Comminges Pyrénées : pays@commingespyspyrenees.fr.

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle à l'assemblée que le Pays est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du comité syndical en date du 4 juillet 2019. Il expose qu'en vue de permettre l'extension de la carrière d'extraction de minéraux située sur les communes d'Alan et d'Aurignac, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a dans un premier temps, le 16 décembre 2020, engagé une procédure de mise en compatibilité portant à la fois sur le SCoT du Pays Comminges Pyrénées et sur le PLUi des Terres d'Aurignac.

Il fait savoir que la prise en compte de ce projet a depuis lors été intégrée à la procédure de révision du PLUi des Terres d'Aurignac qui arrive à son terme et qui sera soumise à une enquête publique

unique avec le dossier de mise en compatibilité du SCoT. Dans sera rendue possible. La procédure de mise en compatibilité du PLUi des Terres d'Aurignac n'étant plus nécessaire, et alors que le projet d'extension de carrières est d'initiative privée, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges n'est, en conséquence, plus compétente pour porter la seule mise en compatibilité du SCoT.

Monsieur le 1^{er} vice-président fait ensuite mention de la délibération n°2025-05-03 du 9 décembre 2025, par laquelle le PETR a prescrit la procédure de Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DP MEC) du SCoT, ayant pour objet l'adaptation du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) pour permettre l'extension de la carrière de calcaires à ciel ouvert sur les communes d'Alan et d'Aurignac.

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle que cette procédure de DP MEC SCoT :

- est soumise à évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- qu'une concertation doit être menée préalablement à l'enquête publique sur le fondement de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme ;
- que les objectifs et les modalités de cette concertation ont été définis dans la délibération du PETR en date du 9 décembre 2025.

Il explique en suivant que cette concertation a été organisée du 29 juillet 2026 au 15 octobre 2026 par :

- la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels, des informations relatives à la procédure aux sièges du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, ainsi que dans les mairies des communes d'Aurignac et d'Alan ;
- l'insertion, sur les sites Internet du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, d'un article présentant le projet d'évolution du SCoT ;
- de l'installation d'un panneau d'exposition au siège du Pays Comminges Pyrénées, au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, ainsi que dans les mairies des communes d'Aurignac et d'Alan ;
- la réception des courriels sur l'adresse pays@commingespynes.fr ou par écrit ;
- le recueil des observations et propositions du public :
 - dans un « cahier de suggestions » accompagnant les informations relatives au projet pendant toute la durée de la procédure, au siège du Pays Comminges Pyrénées, au siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Coteaux et, dans les deux communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sur ces constats, Monsieur le 1^{er} vice-président précise que les modalités de publicité et d'affichage prévues par la délibération du PETR du 9 décembre 2025 ont été respectées.

Considérant qu'au terme échu de la concertation le 15 octobre 2026 :

- 1 contribution a été enregistrée par mail

Monsieur le 1^{er} vice-président :

- propose de dresser le bilan de la concertation conformément à l'analyse proposée en annexe « Bilan de la concertation » ;
- précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;
- conclut qu'il y a donc lieu pour le PETR de délibérer sur l'adoption du bilan de la concertation du dossier de DPMEC du SCoT telles qu'exposées précédemment.

Le Comité Syndical, oui dire l'exposé de Monsieur le 1^{er} vice-président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'adopter le bilan de la concertation du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT.

Article 2

d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Alain BOUBEE



La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 OCT. 2026
Et publication, affichage ou notification le : 20 OCT. 2026



DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCoT

Bilan de concertation



Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_02-DE

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCoT
Bilan de concertation

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
01	Rédaction	TVN		12/10/2026
ARTELIA PAU Hélioparc – 2 avenue Angot – CS8011 – 64053 PAU CEDEX 9 – TEL : 05 59 84 58 34				

SOMMAIRE

CADRAGE RÉGLEMENTAIRE.....	4
BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT COMMINGES PYRENEES.....	6
CONCLUSIONS : SYNTHESE DES APPORTS DE LA CONCERTATION	17

CADRAGE REGLEMENTAIRE

La concertation se définit par l'action d'associer à une réflexion ou à un projet, toutes les personnes concernées. Dans ce cadre, la mise en compatibilité de documents d'urbanisme soumise à évaluation environnementale correspond au processus mis en œuvre par la collectivité dans l'optique de favoriser la participation de divers publics (personnes publiques associées, associations locales, habitants, usagers...) et de permettre l'expression des parties prenantes sur les éléments constitutifs du document d'urbanisme en amont de sa finalisation.

Les objectifs et les modalités de la concertation déclinés dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Comminges Pyrénées ont été définis dans la délibération N°2025-05-03 du 9 décembre 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

Pour ce qui est de la concertation, ayant pour objectif d'assurer une bonne information et participation de la population, Monsieur le Président propose qu'elle soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, aux jours et heures habituels, des informations relatives à la procédure aux sièges du Pays Comminges Pyrénées, de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et Alan ;
- insertion sur les sites Internet du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges d'un article présentant le projet d'évolution du SCoT ;
- installation d'un panneau d'exposition au siège du Pays Comminges Pyrénées, à celui de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et Alan ;
- recueil des observations et propositions du public :
 - dans un « cahier de suggestions » accompagnant les informations relatives au projet, pendant la durée de la procédure, au siège du Pays Comminges Pyrénées et dans les deux communes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - directement par écrit à l'adresse postale du Pays Comminges Pyrénées (21 Place du Foirail, BP 60029, 31801 SAINT-GAUDENS Cedex) ;
 - sur la boîte mail du Pays Comminges Pyrénées (pays@commingespysrenees.fr).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_02-DE

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT COMMINGES PYRENEES

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



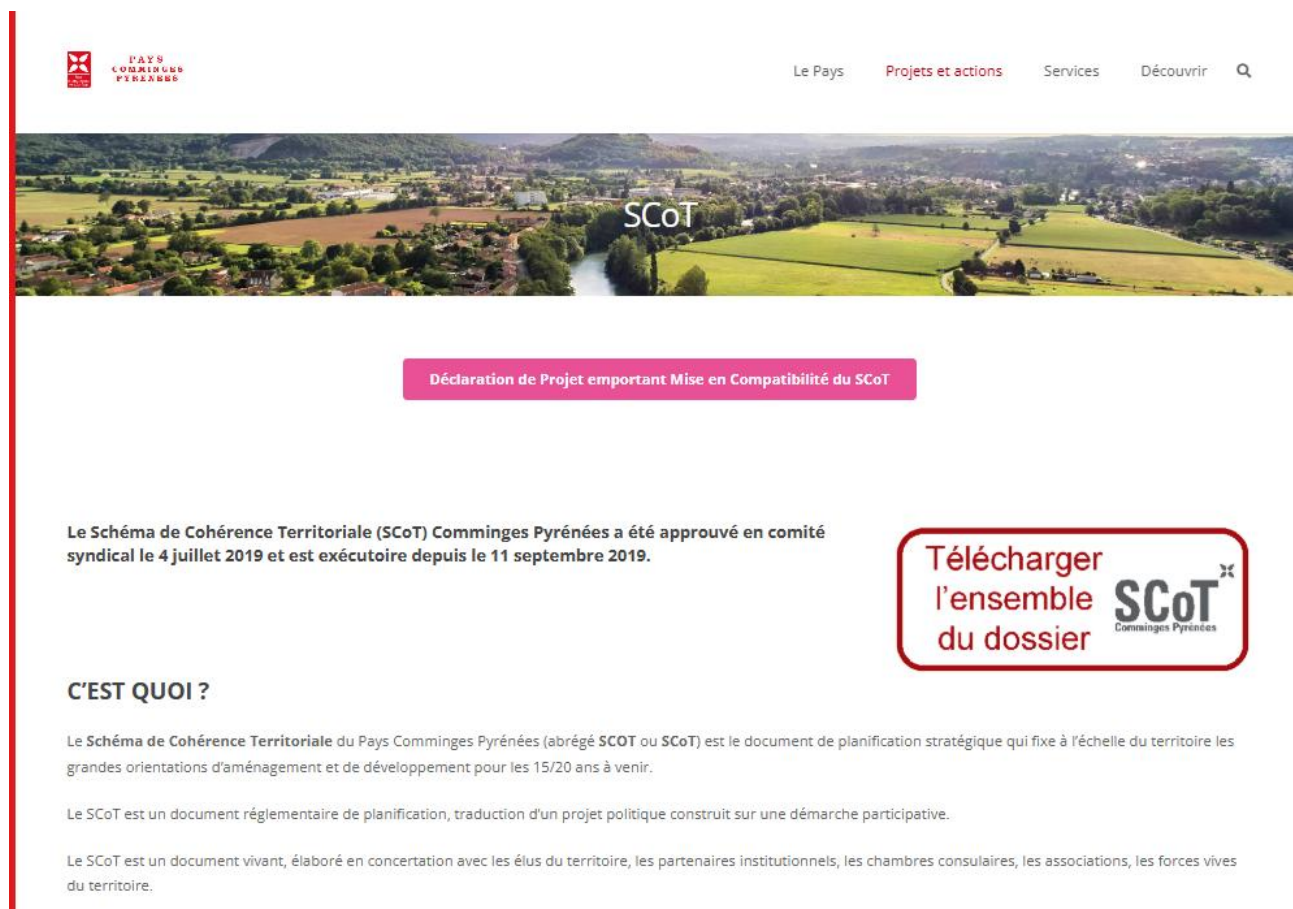
ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_02-DE

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES INFORMATIONS RELATIVES A LA PROCEDURE

La note de présentation de la mise en compatibilité (annexe au Rapport de Présentation du SCoT) a été mise à disposition aux sièges du Pays Comminges Pyrénées, de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et d'Alan, assortie d'un cahier de suggestions.

INSERTION SUR LES SITES INTERNET

Le site internet du Pays Comminges Pyrénées a fait l'objet d'une page dédiée à la mise en compatibilité du SCoT :



The screenshot shows the website of the Pays Comminges Pyrénées. At the top, there is a navigation bar with the logo on the left and links for 'Le Pays', 'Projets et actions', 'Services', and 'Découvrir' on the right. Below the navigation bar is a large banner image of a rural landscape with a river and hills, with the text 'SCoT' overlaid in the center. Below the banner is a pink button that reads 'Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCoT'. Further down, there is a text block stating: 'Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Comminges Pyrénées a été approuvé en comité syndical le 4 juillet 2019 et est exécutoire depuis le 11 septembre 2019.' To the right of this text is a red button with white text that says 'Télécharger l'ensemble du dossier' and the SCoT logo. Below this, there is a section titled 'C'EST QUOI ?' followed by two paragraphs explaining the SCoT: 'Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées (abrégié SCOT ou SCoT) est le document de planification stratégique qui fixe à l'échelle du territoire les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 15/20 ans à venir.' and 'Le SCoT est un document réglementaire de planification, traduction d'un projet politique construit sur une démarche participative.' A final paragraph states: 'Le SCoT est un document vivant, élaboré en concertation avec les élus du territoire, les partenaires institutionnels, les chambres consulaires, les associations, les forces vives du territoire.'



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCoT

La Déclaration de Projet est une procédure prévue par le Code de l'urbanisme permettant à une collectivité publique de reconnaître le caractère d'intérêt général d'une opération ou d'un projet, tout en adaptant, lorsque cela est nécessaire, les documents d'urbanisme applicables afin de permettre sa réalisation.

Dans le cas présent, le projet d'extension de la carrière d'Aurignac / Alan présente une incompatibilité avec certaines dispositions du SCoT en vigueur, notamment celles relatives à la Trame Verte et Bleue (TVB) et aux réservoirs de biodiversité identifiés au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Cette incompatibilité rend nécessaire l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du SCoT du Pays Comminges Pyrénées.

Dans le cadre d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), une évaluation environnementale est réalisée afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux environnementaux liés au projet et aux évolutions du document d'urbanisme. En effet, la MECDU peut modifier les règles d'occupation du sol et engendrer des incidences notables sur l'environnement (biodiversité, eau, paysages, risques, climat, etc.). L'évaluation environnementale permet d'analyser ces impacts de manière globale, d'intégrer la démarche « éviter, réduire, compenser » dès la conception du projet et d'éclairer la décision publique. Elle répond également à une exigence réglementaire et contribue à sécuriser juridiquement la procédure, tout en assurant la transparence et l'information du public.

Dans le cadre du projet de carrière d'Aurignac / Alan, la MECDU vise principalement à faire évoluer les dispositions du DOO relatives à la Trame Verte et Bleue, afin de permettre la poursuite d'une activité extractive existante tout en garantissant la prise en compte des enjeux environnementaux et le maintien de la cohérence écologique globale du territoire. À son terme, cette procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées permettra la réalisation du projet de renouvellement et l'extension de la carrière située sur les communes d'Alan et d'Aurignac.

Le [diaporama consultable](#) rappelle les principaux éléments de la procédure et enjeux identifiés.

Afin d'assurer une bonne information et participation de la population, ont été prévus :

- une mise à disposition du public, aux jours et heures habituels, des informations relatives à la procédure aux sièges du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, ainsi que dans les mairies des communes d'Aurignac et Alan ;
- une insertion sur les sites internet du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges d'un article présentant le projet d'évolution du SCoT ;

Le site internet de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a fait l'objet d'une page dédiée à la mise en compatibilité du SCoT :



Révision générale du PLUi des Terres d'Aurignac



Déclaration De Projet Emportant Mise En Compatibilité Du Schema De Cohérence Territoriale
Comminges Pyrénées



Déclaration De Projet Emportant Mise En Compatibilité Du Schema De Cohérence Territoriale Comminges Pyrénées



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCoT

La Déclaration de Projet est une procédure prévue par le Code de l'urbanisme permettant à une collectivité publique de reconnaître le caractère d'intérêt général d'une opération ou d'un projet, tout en adaptant, lorsque cela est nécessaire, les documents d'urbanisme applicables afin de permettre sa réalisation.

Dans le cas présent, le projet d'extension de la carrière d'Aurignac / Alan présente une incompatibilité avec certaines dispositions du SCoT en vigueur, notamment celles relatives à la Trame Verte et Bleue (TVB) et aux réservoirs de biodiversité identifiés au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Cette incompatibilité rend nécessaire l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du SCoT du Pays Comminges Pyrénées.

Dans le cadre d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU), une évaluation environnementale est réalisée afin de garantir la bonne prise en compte des enjeux environnementaux liés au projet et aux évolutions du document d'urbanisme. En effet, la MECDU peut modifier les règles d'occupation du sol et engendrer des incidences notables sur l'environnement (biodiversité, eau, paysages, risques, climat, etc.). L'évaluation environnementale permet d'analyser ces impacts de manière globale, d'intégrer la démarche « éviter, réduire, compenser » dès la conception du projet et d'éclairer la décision publique. Elle répond également à une exigence réglementaire et contribue à sécuriser juridiquement la procédure, tout en assurant la transparence et l'information du public.

Dans le cadre du projet de carrière d'Aurignac / Alan, la MECDU vise principalement à faire évoluer les dispositions du DOO relatives à la Trame Verte et Bleue, afin de permettre la poursuite d'une activité extractive existante tout en garantissant la prise en compte des enjeux environnementaux et le maintien de la cohérence écologique globale du territoire.

A son terme, cette procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées permettra la réalisation du projet de renouvellement et l'extension de la carrière située sur les communes d'Alan et d'Aurignac.

Le diaporama ci-dessous rappelle les principaux éléments de la procédure et enjeux identifiés.

INSTALLATION D'UN PANNEAU D'EXPOSITION

Plusieurs panneaux d'exposition ont été installés au siège du Pays, à celui de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et d'Alan à compter du 29 juillet 2026.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COMMINGES PYRENEES

Projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Alan /Aurignac

LA CARRIERE EN QUELQUES CHIFFRES



LOCALISATION DU PROJET ET SON EXTENSION



Le projet est situé au Sud-Ouest de la commune d'Alan, environ 3 km au Sud-Ouest du bourg. L'extension projetée s'étend sur environ 11 ha en continuité immédiate Est de la carrière en exploitation existante sur Aurignac et Alan.



QU'EST CE QU'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE ?

La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité d'un document d'urbanisme est une procédure réglementaire permettant d'adopter le développement d'un projet reconnu d'intérêt général lorsque celui-ci nécessite une adaptation ponctuelle du SCoT.

Elle s'accompagne d'une évaluation environnementale, de la consultation des personnes publiques associées, d'une concertation avec le public et d'une enquête publique avant son approbation.

POURQUOI CETTE PROCEDURE ?

Le projet concerne le renouvellement et l'extension de la carrière existante d'Alan et d'Aurignac. Ce projet est reconnu d'intérêt général mais certaines dispositions du SCoT actuel ne permettent pas sa réalisation. Une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité est donc engagée afin d'adapter ponctuellement le SCoT, sans remettre en cause son projet global.

MODIFICATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) - MESURE C05

DOO	C05	C06
R01	R01	R01
C05	C05	C05

POURQUOI LE PROJET EST-IL D'INTERET GENERAL ?

- Maintien de l'activité économique
- Maintien de l'emploi
- Production locale de granulats et approvisionnement du territoire



Évaluation environnementale du projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Aurignac / Alan

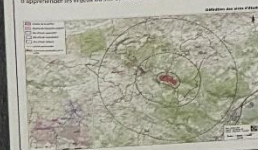
UN PROJET INSCRIT DANS UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale accompagne la mise en compatibilité du SCoT Comminges Pyrénées afin d'analyser les effets du projet sur l'environnement et de définir les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ses incidences.

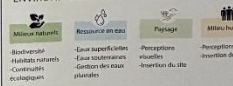


UNE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE A DIFFERENTES ECHELLES

Un état initial de l'environnement a été réalisé selon plusieurs périmètres afin d'appréhender les enjeux du site et de son environnement.



UN PROJET PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET ACCOMPAGNER LES IMPACTS



UN REAMENAGEMENT FAVORABLE A LA BIODIVERSITE

Au-delà des mesures générales mises en œuvre pour limiter les impacts du projet, des actions spécifiques sont prévues pour préserver et restaurer la biodiversité locale.

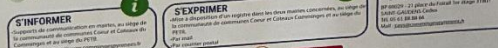
Le réaménagement global de la carrière permettra de créer une mosaïque de milieux naturels adaptés aux espèces animales : zones humides, prairies, cailloux, rochers et talus rocheux. Ces milieux favorisent également la présence de certaines espèces végétales et animales, notamment les espèces dites « spécialistes ».

Des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre, notamment par la gestion de la biomasse, la restauration de haies bocalières et la création d'habitats favorables aux espèces à enjeux.

LES GRANDES ETAPES DE LA PROCEDURE



LES MODALITES DE CONCERTATION



ARTELIA, COMMINGES PYRENEES, and other stakeholders are involved in the consultation process.

Panneau d'exposition sur le site du PETR.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE COMMINGES PYRENEES
Projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Alan /Aurignac

LA CARRIERE EN QUELQUES CHIFFRES

- Alan Aurignac
- Carrière de roche calcaire
- Exploitation existante depuis 2000
- Extension de 11 ha
- Superficie totale : 52 ha
- Environ 8,6 millions de tonnes exploitables
- Exploitation prévue sur 25 ans

LOCALISATION DU PROJET ET SON EXTENSION

Le projet est situé au Sud-Ouest de la commune d'Alan, environ 3 km au Sud-Ouest du bourg. L'extension projetée s'étend sur environ 11 ha en continuité immédiate Est de la carrière en exploitation existante sur Aurignac et Alan. Le site est accessible par le Sud depuis la RD635, via une piste d'exploitation.

QU'EST CE QU'UNE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE ?

La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité d'un document d'urbanisme est une procédure réglementaire permettant d'autoriser la réalisation d'un projet reconnu d'intérêt général lorsque celui-ci nécessite une adaptation ponctuelle du SCOT.

Elle s'accompagne d'une évaluation environnementale, de la consultation des personnes publiques associées, d'une concertation avec le public et d'une enquête publique avant son approbation.

POURQUOI CETTE PROCEDURE ?

Le projet concerne le renouvellement et l'extension de la carrière existante d'Alan et d'Aurignac. Ce projet est reconnu d'intérêt général mais certaines dispositions du SCOT actuel ne permettent pas sa réalisation. Une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité est donc engagée afin d'adapter ponctuellement le SCOT, sans remettre en cause son projet global.

MODIFICATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) - MESURE C05

Le projet implique la modification du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT, plus précisément la mesure C05 relative à la gestion des zones d'activités et des zones d'extension.

POURQUOI LE PROJET EST-IL D'INTERET GENERAL ?

- Maintien de l'activité économique
- Maintien de l'emploi
- Production locale de granulats et approvisionnement du territoire

Evaluation environnementale du projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Aurignac / Alan

UN PROJET INSCRIT DANS UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale accompagne la mise en compatibilité du SCOT Comminges Pyrénées afin d'analyser les effets du projet sur l'environnement et de définir les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser ses incidences.

SEQUENCE EVITER - REDUIRE - COMPENSER

UNE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE A DIFFERENTES ECHELLES

L'état initial de l'environnement a été étudié selon plusieurs approches afin d'appréhender les enjeux du site et de son environnement.

UN PROJET PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Milieu naturel**: Biodiversité, Habitats naturels, Contraintes écologiques.
- Ressources en eau**: Cours superficiels, Lacs souterrains, Gestion des eaux pluviales.
- Paysage**: Perceptions visuelles, Insertion du site.
- Milieu humain**: Perceptions visuelles, Insertion du site.

DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET ACCOMPAGNER LES IMPACTS

Le projet implique la mise en œuvre de mesures pour éviter, réduire et accompagner les impacts du projet.

UN REAMENAGEMENT FAVORABLE A LA BIODIVERSITE

Au-delà des mesures générales mises en œuvre pour limiter les impacts du projet, des actions spécifiques sont prévues pour protéger et améliorer la biodiversité locale.

LES GRANDES ETAPES DE LA PROCEDURE

1. Préparation (2024)
2. Etudes techniques, Evaluation environnementale (Janvier/Mai 2025)
3. Examen conjoint (Automne 2025)
4. Concertation Adh-Territoires (2026)
5. Enquête publique (Novembre 2026)
6. Déclaration de Projet (Février 2027)

LES MODALITES DE CONCERTATION

S'INFORMER: Regarder la concertation en matière, au stade de la concertation de concertation (Etat et Culture de la Commune) et au stade du PLS.

S'EXPRIMER: Déposer un avis ou une proposition dans les deux ateliers concertation, au stade de la concertation de concertation (Etat et Culture de la Commune) et au stade du PLS.

CONTACTER: 05 62 00 21 - 21 place de l'Église 13801 Aurignac - France
05 62 00 21 00
05 62 00 21 00

Panneau d'exposition à la mairie d'Aurignac.

CAHIER DE SUGGESTIONS ET ADRESSE EMAIL

Le cahier de suggestions n'a pas fait l'objet de remarques.

Un seul courriel a été reçu pendant la période de concertation. Il concernait les nuisances sonores liées à la carrière, qui peuvent impacter les riverains.

Les éléments de réponse figurent dans l'étude d'impact du projet :

« La localisation du site à l'écart des principales zones habitées et le maintien de l'extraction à 100 m des plus proches habitations représente la mesure essentielle pour réduire la perception sonore de l'exploitation par les riverains.

De plus, la réalisation de merlons périphériques sur certains abords permettra de réduire la perception sonore des travaux d'extraction et de traitement sur le site de la carrière.

Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ... gênants pour le voisinage sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les engins de chantier seront équipés de signaux sonores de recul de type « Cri du Lynx ».

Afin de limiter le bruit émis par la circulation des dumpers sur les pistes, celles-ci seront maintenues en bon état et la vitesse de circulation y sera réduite à 30 km/h sur l'ensemble du site.

Les trous et irrégularités des pistes seront régulièrement rebouchés et nivelés pour éviter les vibrations des bennes.

Les activités de la carrière se déroulent durant les horaires suivants (hors dimanche et jours fériés) : 7h00-22h00 du lundi au samedi en période d'activité maximale et en moyenne 7h30 – 17h30 en activité normale.

Des contrôles des niveaux sonores seront effectués de manière régulière afin de vérifier les estimations présentées ci-avant. Ces mesures seront réalisées dans les 6 mois après obtention de l'autorisation d'extension puis 1 fois par an, à l'issue de 2 campagnes ne révélant pas de dépassement des émergences autorisées, les mesures seront réalisées tous les 3 ans. »

De plus, concernant les tirs de mine, l'étude d'impact rappelle :

« La définition d'un plan de tir adapté, avec une charge unitaire réduite, constitue une des mesures essentielles pour prévenir les vibrations liées aux tirs.

En réalisant des tirs séquentiels pour les habitations les plus proches de la zone d'extraction, les seuils réglementaires des vitesses de vibration sont conformes au niveau des habitations les plus proches.

Des mesures de vibrations seront régulièrement réalisées lors de la poursuite de l'exploitation auprès des habitations environnantes (à tour de rôle).

Ces mesures seront réalisées systématiquement auprès des plus proches habitations et locaux des environs lorsque les tirs seront réalisés à moins de 270 m :

- *habitation de Cap del Bosc au nord-est,*
- *habitations de Selair, Hount Carbeiro au sud-est et à l'est,*
- *local atelier – garage à Sauterne sud (Gallego Technic) au sud,*
- *habitations de Borde Neuve au sud.*

Par la suite, des mesures de vibrations pourront être réalisées, à la demande de l'inspection des installations classées ou suite à des plaintes de riverains.

Si les mesures de vibrations révélaient des valeurs de plus de 10 mm/s auprès des habitations, le plan de tir serait alors adapté en réduisant la charge unitaire par une moindre hauteur de front ou par la diminution de la charge unitaire pour les tirs étagés. »

AUTRES MESURES DE CONCERTATION

Plusieurs articles relatifs à la mise en compatibilité sont parus dans différents journaux :

- Gazette du Comminges le 19/08/2026
- Dépêche du Midi le 19/08/2026
- Le Petit Journal du Comminges le 11/08/2026
- La newsletter du Pays Comminges Pyrénées le 01/09/2026 :

Urbanisme : Déclaration de Projet – renouvellement et extension de la carrière d'Aurignac/Alan

Le Pays Comminges Pyrénées a engagé, fin 2025, une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du SCoT afin de permettre le renouvellement et l'extension de la carrière d'Aurignac / Alan. Cette procédure permet d'adapter certaines règles d'aménagement du territoire lorsque cela est nécessaire pour réaliser un projet reconnu d'intérêt général, tout en évaluant ses impacts sur l'environnement et en veillant à la préservation des enjeux écologiques. Le public est invité à s'informer et à participer à la concertation en consultant le dossier et en faisant part de ses observations.

Les informations relatives au projet sont disponibles sur le site du Pays Comminges Pyrénées : <https://www.commingespyrenees.fr/dpemec/>

Pour toute précision, contacter Johanna Fabaron : johanna.fabaron@commingepyrenees.fr ou 05 61 88 88 66 (choix 1).

- Le feuillet municipal de septembre de la mairie d'Aurignac diffusé le 28/09/2026

La mise en compatibilité a, par ailleurs, fait l'objet de deux réunions en visio-conférence avec la DDT31 (Direction Départementale des Territoires 31), le 26 juin 2026, et avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie le 11 septembre 2026.

L'examen conjoint a eu lieu le 18 septembre 2026 en mairie d'Aurignac.

CONCLUSIONS : SYNTHÈSE DES APPORTS DE LA CONCERTATION

La démarche de concertation de la mise en compatibilité du SCoT a été mise en place tout au long de la phase d'études du document, au travers de différents outils : site internet, articles de presse, registres de concertation, mise à disposition de documents, panneaux d'information.

Les modalités de concertation initialement prévues par le Comité syndical lors de la délibération du 9 décembre 2025 ont été respectées.

Chacune des modalités s'est avérée efficace ; elles ont permis, *in fine*, de porter à la connaissance du public la démarche de mise en compatibilité du SCoT, d'expliquer le projet de territoire porté par le PETR, de recueillir les remarques sur différentes thématiques liées directement ou indirectement au SCoT, tout cela dans une démarche d'amélioration continue du document d'urbanisme.

La faible participation du public sur cette mise en compatibilité peut s'expliquer par les procédures antérieures relatives au projet d'extension de carrière et notamment :

- l'enquête publique liée au projet d'extension de carrière qui a eu lieu du 15 septembre au 15 octobre 2025 ;
- la concertation dans le cadre de la révision du PLUi des Terres d'Aurignac.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le



ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 octobre, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE, 1^{er} vice-président.

Objet : Délibération n°2026-04-03 – Partenariat avec le Pays Sud Toulousain pour la poursuite de la mutualisation du Contrat d'objectif « Contrat Chaleur Renouvelable territorial » (CCRT) de l'ADEME

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **40 (dont 4 procurations)**

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 09/10/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur de Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali		X	Alain Boubee	X
	15	FRECHOU Alain		X		
	16	ROUEDE Elisabeth	X			X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal	X			X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle		X		
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion				
	31	GRINDES Mathieu	X			X
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne		X		
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves				
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine		X	Alain Puente	X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Olivier Loubet	X
	3	PICARD Jean-Luc	X			X
	4	LOUBET Olivier	X			X
	5	MARASSE Pascale		X		
	6	RASPEAU Raoul	X			X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain	X			X
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri				
	12	WEISSBERG Daniel	X			X
	13	ERTLEN René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain		X		
	42	ROUFFIAC	Cédric				
	43	UCHAN	Marie-Claire	X			X
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick		X		
	47	DUMAIL	Bernard				
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel		X	Bernard Prince	X
	50	BRUNA	Laurent				
	51	HADJADJ	Augustine				
	52	MARTIN	François				
CC		DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire				
	15	LOUBEYRE	Guy				
	16	DE GAULEJAC	Michel		X		
	17	DUCLOS	Robert	X			X
	18	GILLY	Martine				
	19	MANAVIT	Laurent				
	20	LAPUYADE	Didier				
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre				
	22	DUCLOS	Jean-Pierre				
	23	DUCOS	Christelle				
	24	NICOLAS	Virginie				
	25	ANGLA	Sandrine	X			X
	26	PUJOL	Philippe				
	27	BRINI	Bouziane				
	28	CHARLAS	Brigitte				
	29	SKANDINE	Sandrine	X			X
	30	RAMOS	Jacqueline				
	31	GUIARD	Johann	X			X
	32	BRANGE	Bernard	X			X
	33	FABE	Monique				
	34	FROECHLY	Christophe		X		
	35	DUPLAN	Sandrine				
	36	PUISSEGUIR	Jean-François		X		
	37	SUSPENE	Nicolas				
	38	POUTEAU	Alain				
	39	DUPUY	David				
Géminé Gagnat	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie				
	2	ARJO	Claudette	X			X
	3	MARTIN	Robert				
	4	SANS	Laurent				
	5	BOUGIE	Christophe				
	6	JUNQUET	Gilles				
	7	SAINT-MARTIN	Eric	X			X
	8	LAVAIL	Frédéric				
	9	BALLESTER	Arlette		X		
	10	BARES	Patrick				
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre				
	12	BISCARO	Patrick		X		
	13	MAISONDIEU	Arnaud		X		

Pyrénées-Haut-Garonnaises	40	DUBOIS	Alban				
	41	VIGNEAUX	Denise				
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme				
	44	PEYGE	Catherine				
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge		X		
	47	MICHEL	Marion				
	48	BOUKBBOUCHE	Farida	X			X
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle				
	51	DULON	Gilles	X			X
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-04-03

Partenariat avec le Pays Sud Toulousain pour la poursuite de la mutualisation du Contrat d'objectif « Contrat Chaleur Renouvelable territorial » (CCRt) de l'ADEME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-01-05 adoptée par le Comité syndical en date du 29 mars 2021 actant l'engagement du Pays Comminges Pyrénées dans la mise en œuvre d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial mutualisé avec le Pays Sud Toulousain pour la période 2021-2024 ;

Considérant la suspension puis la prolongation du Contrat Chaleur Renouvelable territorial 2021-2024 portant son terme au 28 février 2026 ;

Considérant la candidature commune du Pays Comminges Pyrénées et du Pays Sud Toulousain déposée auprès de l'ADEME le 20 mai 2026 pour poursuivre le déploiement d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial sur le périmètre de leurs deux territoires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du 25 juin 2026 ;

Considérant le projet de Contrat d'objectif CCRt 2026-2030 proposé par l'ADEME, reprenant les éléments de la candidature précitée ;

Vu le décret n°2026-606 du 9 juillet 2026 portant classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;

Considérant les statuts du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées actant la reprise de l'entière compétence et missions portées par le Pays Comminges Pyrénées ;

Monsieur le 1^{er} vice-président présente le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt), dispositif de l'ADEME visant à soutenir, sur 4 ans, le développement de projets d'énergie renouvelable thermique sur les territoires, via des aides à l'investissement et aux études. Il précise que le CCRt permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projet.

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle que les deux territoires du Pays Comminges Pyrénées et du Pays Sud Toulousain sont engagés dans une dynamique de transition énergétique concrétisée, notamment, par des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Un premier CCRt a été déployé sur le territoire du Sud Toulousain entre 2017 et 2020, avant d'être mutualisé avec le Comminges Pyrénées sur la période 2021-2026. Le bilan du CCRt mutualisé a été présenté aux élus à plusieurs reprises : lors du Comité syndical dédié au Débat d'Orientation Budgétaire 2026 en date du 9 décembre 2025 ; en Comité de pilotage du CCRt le 16 avril 2026 ; enfin en Bureau le 30 juin puis le 1^{er} octobre 2026.

Sur cette base, ils ont acté la poursuite du dispositif.

Monsieur le 1^{er} vice-président présente les principales caractéristiques du CCRt 2026-2030 mutualisé tel que déposé auprès de l'ADEME et validé par celle-ci :

Eléments	Détails
 Durée	4 ans
 Nature des projets	- Socle de 20 projets matures identifiés, représentant un potentiel de production estimé à 4 526 MWh/an d'énergie renouvelable et de récupération, répartis entre : 12 installations bois énergie 5 installations géothermie 3 installations solaires thermiques
 Coût prévisionnel	Coût prévisionnel total de l'opération : 327 550,00 €
 Aide	Aide maximum de 175 780,00 € dont 50 % forfaitaires et 50 % proportionnels à l'atteinte des objectifs.

Comme pour la mise en œuvre du précédent contrat, un triple conventionnement est requis :

- Une convention financière entre le Pays Sud Toulousain et l'ADEME pour la mise en œuvre du CCRT ;
- Une convention de mandat entre le Pays Sud Toulousain et l'ADEME pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur adossé ;
- Une convention de partenariat entre le Pays Sud Toulousain et le Pays Comminges Pyrénées, définissant les dispositions techniques, organisationnelles et financières pour la mise en œuvre du contrat chaleur renouvelable.

La convention de partenariat entre les deux Pays, sur la base de celle précédemment établie, déterminera les responsabilités partagées.

Le Pays Sud Toulousain demeure le chef de file du groupement. A ce titre, il assurera le portage du projet, le portage de l'animation mutualisée (1 ETP), la mise en œuvre opérationnelle, la gestion financière du contrat et la gestion déléguée des fonds ADEME pour les bénéficiaires se situant sur les deux territoires. Il refacturera au Pays Comminges Pyrénées, la part des dépenses lui revenant.

Le Pays Comminges Pyrénées est le co-porteur du groupement. A ce titre, il assurera le co-portage du projet, le co-financement du poste mutualisé et les coûts liés, la mise en œuvre opérationnelle et contribuera à l'atteinte des objectifs globaux.

Enfin, Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle que le Pays Comminges Pyrénées étant voué à intégrer le Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées en création, il est prévu que sa dissolution intervienne d'ici le 31 décembre 2026. Ainsi, au 1^{er} janvier 2027, le Syndicat mixte ouvert d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées reprendra automatiquement la responsabilité du co-portage du CCRT, dans des conditions identiques à celles actées présentement.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver le principe d'engagement dans un Contrat Chaleur Renouvelable territorial 2026-2030 mutualisé avec le Pays Sud Toulousain, sur la base de la candidature soumise et du projet de contrat proposé par l'ADEME tel qu'annexé.

Article 2

d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à la mise en œuvre du Contrat Chaleur Renouvelable territorial mutualisé avec le Pays Sud Toulousain.

Le secrétaire de séance
Alain BOUBEE

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 OCT. 2026
Et publication, affichage ou notification le : 20 OCT. 2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VERSION PROJET

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le

ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_03-DE

Berser
Levisuit



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Numéro : 26OCD0014

Intitulé du projet : Contrat d'objectif CCRt - Sud Haute-Garonne - Contrat d'objectif CCRt - Sud Haute-Garonne 2026-2030

Décision de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'**Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN, Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

MAIRIE

PLACE JULES FERRY

31390 CARBONNE

N° SIRET : 20004870000013

Représentant : M. Bastien HÔ

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son conseil d'administration par son délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 20/05/2026,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Décision de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : Contrat d'objectif CCRt - Sud Haute-Garonne - Contrat d'objectif CCRt - Sud Haute-Garonne 2026-2030

2.1 Contexte

Le territoire regroupant les PETR du Pays Sud Toulousain et du Pays Comminges Pyrénées s'inscrit dans une dynamique engagée de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables thermiques. Forts d'une expérience acquise depuis plus de quinze ans dans l'animation territoriale énergie-climat, les deux territoires ont progressivement structuré une ingénierie locale dédiée à la maîtrise de l'énergie, à l'accompagnement des collectivités et à l'émergence de projets de chaleur renouvelable.

Cette dynamique s'est traduite par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs structurants : Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET), missions de Conseil en Énergie Partagé, accompagnement à la rénovation énergétique, programmes ACTEE, ainsi qu'un premier Contrat Chaleur Renouvelable territorial sur le Pays Sud Toulousain entre 2017 et 2020. Ce premier contrat a permis de faire émerger une dynamique locale autour des filières bois énergie, géothermie et solaire thermique, tout en structurant les partenariats techniques avec l'ADEME, la Région Occitanie, les COFOR, la mission chaleur renouvelable, le SDEHG et les acteurs professionnels du territoire.

Dans la continuité de cette trajectoire, le Contrat Chaleur Renouvelable territorial 2021–2026, mutualisé entre les deux PETR, a permis de renforcer l'animation territoriale, d'élargir la prospection et de diversifier le mix énergétique. Malgré un contexte marqué par plusieurs difficultés (vacance temporaire du poste d'animateur, non-réalisation de certains projets structurants, complexité de mobilisation du secteur privé), le dispositif a permis de dépasser les objectifs en nombre d'installations et de renforcer significativement la dynamique autour de la géothermie et du solaire thermique.

Le territoire dispose aujourd'hui d'un portefeuille de projets identifié et partiellement mûré, représentant un potentiel important de développement de la chaleur renouvelable, notamment sur les secteurs publics, médico-sociaux, tertiaires et certains équipements structurants. Les échanges menés avec les partenaires territoriaux et les retours d'expérience d'autres opérateurs CCRt ont également permis d'identifier plusieurs enjeux prioritaires pour le futur contrat : sécurisation des projets structurants, renforcement de la mobilisation des acteurs privés, amélioration de l'accompagnement technico-économique et consolidation des moyens d'animation territoriale.

Par ailleurs, le contexte énergétique actuel — hausse durable des coûts de l'énergie — nécessite de conforter la pertinence d'un accompagnement territorial renforcé. La mise en œuvre de la démarche EnR'CHOIX de l'ADEME, favorisant la sobriété énergétique, la mutualisation et le recours prioritaire aux énergies renouvelables locales non délocalisables, constitue également un cadre structurant pour le futur dispositif. Dans ce contexte, le futur Contrat Chaleur Renouvelable territorial 2026–2030 vise à franchir une nouvelle étape dans le développement des énergies renouvelables thermiques, en s'appuyant sur une stratégie plus sélective, opérationnelle et sécurisée. L'ambition est de consolider un écosystème territorial capable d'accompagner efficacement les maîtres d'ouvrage, de renforcer la résilience énergétique locale et d'accélérer la production de chaleur renouvelable à l'échelle des deux territoires.

2.2 Description

Le projet consiste en la mise en œuvre d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) sur la période 2026–2030, à l'échelle mutualisée du PETR Pays Sud Toulousain et du PETR Pays Comminges Pyrénées / futur PNR Comminges Barousse Pyrénées. Il s'inscrit dans la continuité des dynamiques engagées depuis plus de quinze ans sur les deux territoires en matière de transition énergétique, d'animation territoriale et de développement des énergies renouvelables thermiques.

Le contrat vise à accompagner l'émergence, la structuration et la concrétisation de projets de production de chaleur renouvelable et de récupération, en mobilisant principalement les filières bois énergie, géothermie, solaire thermique et, lorsque pertinent, les réseaux de chaleur et la récupération de chaleur fatale. Le portefeuille prévisionnel repose sur des projets publics et privés identifiés et qualifiés en amont, avec une attention particulière portée à la maturité des opérations et à leur impact énergétique.

Le pilotage du projet sera assuré conjointement par les deux PETR, via un binôme élu/technicien référent sur chaque territoire, garantissant le suivi stratégique et opérationnel du contrat. L'animation territoriale sera portée par un animateur dédié, chargé de la prospection, de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage, de la coordination des partenaires techniques et financiers (ADEME, Région, mission chaleur renouvelable, SDEHG, acteurs professionnels) et du suivi des projets jusqu'à leur réalisation.

L'option privilégiée par l'opérateur territorial est celle d'une gestion déléguée du Fonds Chaleur, permettant de renforcer la réactivité du dispositif, de fluidifier l'accompagnement des porteurs de projets et de sécuriser l'atteinte des objectifs de production EnR&R à l'échelle territoriale.

2.3 Objectifs et résultats attendus

Sur la période de contractualisation 2026–2030, le Contrat Chaleur Renouvelable territorial vise à consolider et amplifier la dynamique engagée sur les territoires du PETR Pays Sud Toulousain et du PETR Pays Comminges Pyrénées / futur PNR Comminges Barousse Pyrénées, en renforçant le développement des énergies renouvelables thermiques et la structuration des filières locales.

Le programme prévisionnel repose sur un socle de 20 projets matures identifiés à ce stade, représentant un potentiel de production estimé à 4 526 MWh/an d'énergie renouvelable et de récupération. Les opérations se répartissent entre :

- 12 installations bois énergie, incluant lorsque pertinent des réseaux de chaleur associés,
- 5 installations géothermiques,
- 3 installations solaires thermiques.

La part des projets hors biomasse représente environ 40 % du portefeuille, traduisant une volonté forte de diversification du mix énergétique, en cohérence avec la démarche EnR'CHOIX de l'ADEME et les orientations nationales de transition énergétique.

Au-delà des objectifs quantitatifs, le contrat vise plusieurs résultats structurants :

- renforcer la maturité et le taux de concrétisation des projets,

- améliorer la qualité technique et la performance énergétique des installations,
- sécuriser les montages économiques et financiers des opérations,
- renforcer la mobilisation des acteurs privés et publics,
- consolider les filières locales bois énergie, géothermie et solaire thermique,
- et développer une dynamique territoriale durable favorisant la reproductibilité des projets à l'échelle du territoire.

Le dispositif ambitionne également de renforcer la résilience énergétique locale, de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans une trajectoire cohérente de sobriété, d'efficacité énergétique et de production de chaleur renouvelable.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 54 mois à compter de la date de notification de la Décision de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre dans les 3 mois suivant la réalisation de la première année de mise en œuvre du contrat contenant :

l'ensemble des éléments constitutifs du « rapport d'avancement" de la première année, détaillé au paragraphe 3 de l'annexe technique jointe au contrat.

Un Rapport d'avancement à remettre dans les 3 mois suivant la réalisation de la deuxième année de mise en œuvre du contrat contenant :

l'ensemble des éléments constitutifs du « rapport d'avancement" de la deuxième année, détaillé au paragraphe 3 de l'annexe technique jointe au contrat.

Un Rapport d'avancement à remettre dans les 3 mois suivant la réalisation de la troisième année de mise en œuvre du contrat contenant :

l'ensemble des éléments constitutifs du « rapport d'avancement" de la troisième année, détaillé au paragraphe 3 de l'annexe technique jointe au contrat.

Un Rapport final à remettre dans les 3 mois suivant la réalisation de la dernière année de mise en œuvre du contrat contenant :

l'ensemble des éléments constitutifs du « rapport final", détaillé au paragraphe 3 de l'annexe technique jointe au contrat.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'Opération est estimé à 327 550,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

5.1 L'Aide attribuée d'un montant maximum de 175 780,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour le développement territorial des EnR thermiques :

Une Aide maximum de 175 780,00 euros, basée sur :

Un montant fixe forfaitaire de 87 890,00 €.

Un montant variable maximum de 87 890,00 €.

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :

- l'atteinte d'un minimum de 60% sur chacun des objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable ;
- au-delà de l'atteinte de 60% de chacun des objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus sur l'objectif de production en MWh EnR.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire pour le montant fixe	29 296,67 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire pour le montant fixe	29 296,67 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire pour le montant fixe	29 296,67 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	solde pour le montant variable	87 889,99 €	- une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués dans le contrat certifiée sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3

Le montant du solde de l'aide pourra être revu selon l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'Opération indiqués en annexe et/ou sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Lors de la demande de paiement, si le montant maximum de versement n'a pas été atteint, il pourra être pris en compte lors de la demande de paiement de(s) échéance(s) prévisionnelle(s) suivante(s).

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Décision de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Décision de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'Opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Décision de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Décision de financement

A Angers,

Pour “ l'ADEME ”

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_04-DE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 octobre, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE, 1^{er} vice-président.

Objet : Délibération n°2026-04-04 – Convention de prestation de conseil du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour l'harmonisation du RIFSEEP	
Délégué(e)s en exercice : 104	Date de la convocation : 09/10/2026
Délégué(e)s présents : 36	
Délégué(e)s avec voix délibératives : 40 (dont 4 procurations)	
Quorum (27) : atteint	

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur de Coteaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali		X	Alain Boubee	X
	15	FRECHOU Alain		X		
	16	ROUEDE Elisabeth	X			X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal	X			X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle		X		
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion				
	31	GRINDES Mathieu	X			X
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne		X		
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves				
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
Cœur Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine		X	Alain Puente	X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Olivier Loubet	X
	3	PICARD Jean-Luc	X			X
	4	LOUBET Olivier	X			X
	5	MARASSE Pascale		X		
	6	RASPEAU Raoul	X			X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain	X			X
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri				
	12	WEISSBERG Daniel	X			X
	13	ERTLEN René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain		X		
	42	ROUFFIAC	Cédric				
	43	UCHAN	Marie-Claire	X			X
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick		X		
	47	DUMAIL	Bernard				
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel		X	Bernard Prince	X
Gers	50	BRUNA	Laurent				
	51	HADJADJ	Augustine				
	52	MARTIN	François				
CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Gers	14	VOUGNY	Claire				
	15	LOUBEYRE	Guy				
	16	DE GAULEJAC	Michel		X		
	17	DUCLOS	Robert	X			X
	18	GILLY	Martine				
	19	MANAVIT	Laurent				
	20	LAPUYADE	Didier				
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre				
	22	DUCLOS	Jean-Pierre				
	23	DUCOS	Christelle				
	24	NICOLAS	Virginie				
	25	ANGLA	Sandrine	X			X
	26	PUJOL	Philippe				
	27	BRINI	Bouziane				
	28	CHARLAS	Brigitte				
	29	SKANDINE	Sandrine	X			X
	30	RAMOS	Jacqueline				
	31	GUIARD	Johann	X			X
	32	BRANGE	Bernard	X			X
Gers	33	FABE	Monique				
	34	FROECHLY	Christophe		X		
	35	DUPLAN	Sandrine				
	36	PUISSEGUR	Jean-François		X		
	37	SUSPENE	Nicolas				
	38	POUTEAU	Alain				
	39	DUPUY	David				
	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie				
	2	ARJO	Claudette	X			X
	3	MARTIN	Robert				
	4	SANS	Laurent				
	5	BOUGIE	Christophe				
	6	JUNQUET	Gilles				
	7	SAINT-MARTIN	Eric	X			X
Gers	8	LAVAIL	Frédéric				
	9	BALLESTER	Arlette		X		
	10	BARES	Patrick				
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre				
	12	BISCARO	Patrick		X		
	13	MAISONDIEU	Arnaud		X		

Pyénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban				
	41	VIGNEAUX	Denise				
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme				
	44	PEYGE	Catherine				
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge		X		
	47	MICHEL	Marion				
	48	BOUKBBOUCHE	Farida	X			X
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle				
	51	DULON	Gilles	X			X
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Délibération n°2026-04-04

Convention de prestation de conseil du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour l'harmonisation du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-02-07 du Comité Syndical en date du 22 mars 2022 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et sa délibération modificative n°2022-05-07 du Comité Syndical en date du 25 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2026-606 du 9 juillet 2026 portant classement du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées ;

Considérant les statuts du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées actant la reprise de l'entière des compétence et missions portées par le Pays Comminges Pyrénées, et donc des effectifs correspondants ;

Considérant le courrier de demande d'accompagnement envoyé à la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne en date du 29 juillet 2026 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président fait état du travail en cours pour mettre en place le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées. Il rappelle que le futur établissement reprendra les effectifs actuels du PETR Pays Comminges Pyrénées, du Service Local de l'Habitat (porté par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges) et de l'association de création du PNR Comminges Barousse Pyrénées. Il explique que les conditions de travail de l'ensemble des salariés, qu'ils soient de droit public ou privé, seront maintenues au sein du futur établissement, mais qu'elles doivent être harmonisées.

Le RIFSEEP a été mis en place par les deux établissements publics voués à intégrer le syndicat mixte de PNR, à savoir le Pays Comminges Pyrénées et la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, porteuse du Service Local de l'Habitat. Dans ce contexte, il a été convenu de le mettre en place au sein du futur syndicat mixte de PNR.

Monsieur le 1^{er} vice-président explique qu'au vu du rétroplanning (transmission du dossier de saisine au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Haute-Garonne (CdG31) au plus tard le 23 octobre 2026) et de la charge de travail représentée par la mise en place d'un RIFSEEP harmonisé, il a été décidé de solliciter l'accompagnement du CdG31 au titre de ses missions facultatives.

Le syndicat mixte de PNR n'étant pas encore créé, le Pays Comminges Pyrénées a été désigné chef de file de cette demande de prestation collective. Le projet de convention de prestation de conseil en matière d'organisation des ressources humaines transmis par le CdG31 prévoit une méthodologie en 3 étapes : diagnostic de l'existant, définition d'une architecture commune du RIFSEEP, simulations financières. L'accompagnement du CdG31 est chiffré à 4 284 €.

Monsieur le 1^{er} vice-président souligne que le projet de convention a fait l'objet d'une validation de principe par les Présidentes et Président des trois communautés de communes membres du Pays, en vertu de quoi a été confirmé l'engagement de principe du Pays Comminges Pyrénées à la Présidence du CdG31 par un courrier en date du 29 juillet dernier. Il convient désormais d'approuver la convention par voie de délibération.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'approuver la convention de prestation de conseil en matière d'organisation des ressources humaines
N° CO-2026-627-14 proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, telle qu'annexée.

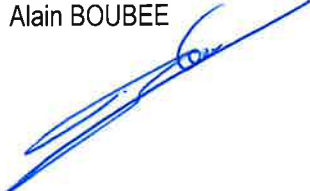
Article 2

d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention de prestation avec le Centre de Gestion
de Haute-Garonne.

Article 3

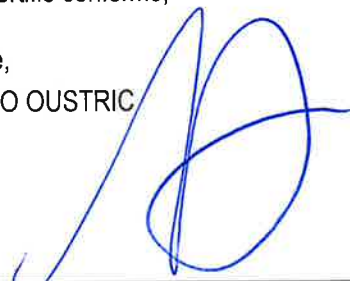
d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute
formalité liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alain BOUBEE



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 20 OCT. 2026
Et publication, affichage ou notification le : 20 OCT. 2026

**Convention de prestation de conseil en matière
d'organisation des ressources humaines**

N° de convention : N° CO-2026-627-14

Collectivité territoriale ou établissement public

PETR Pays Comminges Pyrénées

SOMMAIRE

I. Les parties à la convention	4
II. Objet de la convention	5
Article 1 : Périmètre général	5
Article 2 : Formulation de la demande.....	5
Article 3 : Qualification de la demande	5
Article 4 : Méthodologie d'accompagnement et contours de l'intervention	5
Article 5 : Les conditions de réussite de la démarche.....	6
Article 6 : Modalités d'intervention	7
III. Conditions financières	8
Article 7 : Conditions applicables	8
Article 8 : Recouvrement.....	9
IV. Conditions administratives	10
Article 9 : Durée de la convention.....	10
Article 10 : Résiliation.....	10
Article 11 : Responsabilité - Assurances.....	10
Article 12 : Protection des données personnelles.....	11
Article 13 : Litiges	12
Article 14 : Réseaux sociaux	12

I. Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021. Représenté par sa Présidente, en application de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique (CGFP) permettant aux centres de gestion d'assurer tout conseil en matière d'organisation et de ressources humaines pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la délibération n°2025-22 du Conseil d'Administration 2 juillet 2025.

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, L'employeur territorial suivant :

- Dénomination : PETR PAYS COMMINGES PYRENEES
- Adresse postale : Place du Foirail, BP 60029, 31801 ST GAUDENS CEDEX
- N° SIRET : 20005212400019

Représenté par l'autorité territoriale en vertu des pouvoirs conférés par

☒ la délégation de signature (CGCT art. L. 2122-22 - 4°)

☒ la délibération du : 15/10/2026.....

Ci-après dénommée « l'employeur »,

II. Objet de la convention

Article 1 : Périmètre général

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention. La présente prestation a trait à un conseil en matière d'organisation et de ressources humaines. Elle est réalisée au profit de l'employeur au titre d'une mission complémentaire à caractère facultatif déployée par le CDG31.

Article 2 : Formulation de la demande

Le CDG31 a recueilli la demande de l'établissement lors d'un entretien réalisé le 20/07/2026 avec madame Sandrine GAJAN (Responsable administrative) et madame Karin BERNARD-GUELLE (Directrice).

Dans le cadre de la création du Parc Naturel Régional (PNR) sous forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, qui sera composé de la future directrice, actuellement fonctionnaire de l'Etat et détachée auprès de la Région Occitanie, de l'ensemble des agents du PETR, de 6 agents de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et des salariés issus d'une association, l'établissement souhaite être accompagné dans la mise en œuvre et l'harmonisation d'un régime indemnitaire unique et équitable à l'ensemble des agents dès la création du PNR.

L'objectif est une mise en application au 01/01/2027.

Article 3 : Qualification de la demande

- Au regard des éléments recueillis lors des différents échanges entre l'établissement et le CDG31, cette démarche relève d'un accompagnement à la politique de rémunération.

Article 4 : Méthodologie d'accompagnement et contours de l'intervention

Les prérequis indispensables au démarrage de la mission

- Une organisation formalisée par un organigramme précisant les liens hiérarchiques.
- Des fiches de postes détaillées précisant les activités de la fonction, y compris les informations relatives à la pratique d'un logiciel métier, la tenue d'une régie, des déplacements fréquents, le travail de nuit ou le week-end ou les astreintes afin de réaliser précisément la cotation des postes de travail.
- Un dispositif d'entretiens professionnels mis en place précisant des critères d'évaluation identifiables avec avis du Comité Social Territorial.

L'accompagnement sera organisé en suivant le déroulé le suivant :

1) Diagnostic de l'existant

- Cette première étape aura pour objectif d'établir un état des lieux du PETR, de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, des situations individuelles des salariés de l'association et de la situation de la future directrice du PNR.
- Il aura pour objectif d'analyser les régimes indemnitaires existants, les emplois/effectifs, les groupes de fonctions et identifier les écarts entre structures. Le CDG31 étudie les situations

individuelles des agents et les modalités de reprise afin d'éviter toute rupture ou perte de rémunération.

- L'analyse documentaire portera sur les délibérations, les documents RH, le tableau des effectifs et du régime indemnitaire, l'organigramme, les fiches de postes et fonctions exercées, les contrats de travail.

2) Accompagnement à la définition d'une architecture commune du Rifseep

- Le CDG31 accompagne l'établissement pour proposer une méthode de classement des emplois et à la définition des groupes de fonctions.
- Cette étape sera réalisée à partir de l'organigramme cible du PNR et des fiches de poste en collaboration avec la Responsable administrative de l'établissement.
- En cas de nécessité, le CDG31 accompagne l'établissement pour réaliser la cotation des éventuels postes ou emplois en cours d'évolution ou de recrutement. La méthode critérielle est préconisée pour les collectivités et établissements ayant plus de 15 agents.

3) Réalisation de scénarios de simulations financières

- Les simulations permettent de définir les montants de l'IFSE et du CIA et de mesurer l'impact financier à partir de plusieurs scénarios de niveaux de régime indemnitaire.
- Elles seront réalisées en fonction des directives, de l'enveloppe budgétaire allouée au Rifseep et selon les scénarios d'harmonisation.

Vos interlocuteurs :

- Chila KHUM : consultant en ressources humaines.

Le référent centralise les échanges entre le CDG31 et la collectivité, et coordonne l'ensemble des interventions.

Article 5 : conditions de réussite de la démarche

- **Une commande clairement et précisément formulée par l'exécutif de la collectivité** : une expression claire de la commande et des besoins de la collectivité est nécessaire afin de déterminer l'objet de l'étude et son contexte. Le CDG31 accompagne la collectivité dans cette détermination des besoins.
- **Le respect des délais** : comme toute démarche de changement, cette action doit s'inscrire dans une certaine durée afin que tous les acteurs de la commune puissent en appréhender les objectifs, adhérer à la méthodologie proposée et s'en approprier les résultats. Il doit y avoir cependant un engagement de la part de chaque partie pour tenter de respecter au mieux les délais. Les consultants du CDG31 s'adaptent néanmoins au rythme de vie de la collectivité.
- **La nécessité d'une personne relais volontaire et impliquée** : la conduite de la mission sera facilitée par la nomination d'un agent relais choisi au sein de la collectivité. Il devra avoir une parfaite connaissance de l'organisation de la structure, de sa politique RH et des projets de l'équipe municipale.
 - Proposition de l'autorité territoriale : Sandrine GAJAN (Responsable administrative)

- **Une communication continue conduite par les élus à destination des agents** : la mission de conseil implique une communication non seulement en amont de la démarche mais aussi tout au long du processus. Elle précisera :
 - Les objectifs d'une telle action et son contexte.
 - Le rôle des intervenants du CDG3.
 - Les méthodes de travail retenues.
 - Les délais fixés.
 - Les résultats attendus.
 - Les modes de communication et de validation de chaque étape.
 - Les éventuels partenaires.

Article 6 : Modalités d'intervention

- L'employeur s'engage à fournir au CDG31 toute information que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de sa mission. Un référent interne sera désigné par l'employeur afin de centraliser les échanges avec le CDG31.
- Le CDG31 s'engage à assurer la stricte confidentialité de toutes les informations qui lui seront transmises.
- Les produits de la mission seront livrés à l'autorité territoriale de l'employeur ou toute personne désignée par elle, sans autre usage possible par le CDG31.

III. Conditions financières

Article 7 : Conditions applicables

- La réalisation de la prestation fait l'objet d'une perception par le CDG31 d'une contrepartie financière fixée par délibération du conseil d'administration, se décomposant comme suit :

Etapes	Actions	Acteurs	Mise en œuvre	Temps passé dans la structure	Temps d'étude	Planning prévisionnel
1	Diagnostic de l'existant	RH CDG31	- Collecte des données - Etat des lieux du PETR, de la CC Cœur et Coteaux du Comminges et de l'association - Rapport de diagnostic		2,5	Août sept 2026
2	Accompagnement à la définition d'une architecture commune du Rifseep	RH CDG31	- Mise au point d'une méthode de classement des emplois harmonisé - Réalisation de la cotation pour recrutements futurs et évolution de postes RH/CDG31 - Construction groupes de fonction, présentation et validation	0,5	1,5	Sept-oct 2026
3	Réalisation de scénarios de simulations financières	RH CDG31	Réalisation de scénarios de simulations financières et présentation	0,5	1	Sept-oct 2026
Total jours				1	5	
Coût (euros)				714 €	3 570 €	
DUREE TOTALE ESTIMEE (714€/jour)				6		
COÛT TOTAL				4 284 €		

- Sont compris dans le prix de la mission les frais engagés, nécessaires à l'exécution de la prestation : reprographie et déplacements.
- Révision de la convention : dans l'hypothèse où la demande initiale évoluerait au cours de la démarche, les parties conviendront de la possibilité de réduire ou d'augmenter la durée de la prestation. L'avenant à la convention précisera les nouvelles modalités de la mission ainsi que la conséquence tarifaire.

Article 8 : Recouvrement

- Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro, selon un rythme défini par le CDG31 au regard de ses contraintes internes de gestion.
- Le CDG31 veillera à facturer à l'avancement de la mission selon les étapes intégrées à l'étude de faisabilité préalable annexée à la présente convention.
- L'employeur doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.
- Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

IV. Conditions administratives

Article 9 : Durée de la convention

- La prestation s'exécutera sur la période et selon le planning indiqué à l'article 7 de la présente convention.

Article 10 : Résiliation

- La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.
- En cas de défaut de l'employeur dans la transmission d'informations nécessaires à l'accomplissement de la mission, le CDG31 pourra résilier la convention. Il ne devra aucune indemnité à l'employeur. La mission sera facturée à proportion des étapes réalisées.
- Une résiliation par l'employeur donne lieu au versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire au profit du CDG31, définie comme suit et sans discussion selon les niveaux d'avancement :
 - résiliation avant tout début d'exécution : 10% du total général ;
 - résiliation après tout début d'exécution et avant réalisation finale de la prestation : en proportion de l'avancement porté à l'étude de faisabilité approuvée ;
 - résiliation après réalisation complète de la prestation : 100% du total prévu.

Article 11 : Responsabilité - Assurances

- Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur.
- La responsabilité du CDG31 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.
- Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.
- Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 12 : Protection des données personnelles

- Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.
- Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.
- Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).
- Le CDG31 prend les engagements suivants :
 - les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
 - les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.
- Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr
- L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.
- L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Article 13 : Litiges

- Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.
- En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Article 14 : Réseaux sociaux

- Au cours de la mission d'accompagnement, le CDG31 pourra être amené à communiquer sur l'intervention et citer ou faire apparaître le logo de la collectivité sur les réseaux sociaux.

Lu et approuvé
Pour le CDG31



La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ

Lu et approuvé
Pour

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



**PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET
RURAL PAYS COMMINGES PYRÉNÉES**
BP 60029 - 21 Place du Foirail
31801 SAINT-GAUDENS Cedex
Tel : 05 61 58 88 66 - Fax : 05 61 79 47 17
pays@commingespynes.fr



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2026].
Toute exploitation commerciale est interdite

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CO

ID : 031-200052124-20261020-DELIB2026_04_05-DE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 octobre, les délégués du PETR Pays Comminges Pyrénées se sont réunis en Comité Syndical en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE, 1^{er} vice-président.

Objet : Délibération n°2026-04-05 – Fixation des taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Délégué(e)s en exercice : **104**

Délégué(e)s présents : **36**

Délégué(e)s avec voix délibératives : **40 (dont 4 procurations)**

Quorum (27) : **atteint**

Date de la convocation : 09/10/2026

CC	DELEGUES TITULAIRES		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives
Cœur de Colbaux Comminges	14	GASTO OUSTRIC Magali		X	Alain Boubee	X
	15	FRECHOU Alain		X		
	16	ROUEDE Elisabeth	X			X
	17	BOUBEE Alain	X			X
	18	LOSEGO Jean-Michel	X			X
	19	DENAX Chantal	X			X
	20	BARON Jérôme				
	21	GILLOUX Christelle		X		
	22	BRIOL Laurent		X		
	23	TOUBERT Thierry	X			X
	24	CORTINAS Lucienne	X			X
	25	FARRE Régis	X			X
	26	REY Monique	X			X
	27	BOSC Pierre	X			X
	28	NADALET Marie	X			X
	29	ADOUE Jérôme				
	30	BARTHE SAINT-PAUL Marion				
	31	GRINDES Mathieu	X			X
	32	MALET Bernard				
	33	SANSONETTO Evelyne		X		
	34	SANTAMARIA Christine	X			X
	35	AGNES Jean-François	X			X
	36	FOURTIES Gilles				
	37	DUCLOS Jean-Yves				
	38	SOLLE Mathieu				
	39	DUPRAT Michel	X			X
Cagire Garonne Salat	1	LLORENS Marie-Christine		X	Alain Puente	X
	2	VIALATTE Jean-Pierre		X	Olivier Loubet	X
	3	PICARD Jean-Luc	X			X
	4	LOUBET Olivier	X			X
	5	MARASSE Pascale		X		
	6	RASPEAU Raoul	X			X
	7	MOURLAN Maryse	X			X
	8	JOUBE Raymond	X			X
	9	JUNQUA Sylvain	X			X
	10	SEGARD Brigitte	X			X
	11	GOIZET Henri				
	12	WEISSBERG Daniel	X			X
	13	ERTLEN René				

Pyrénées Haut Garonnaises	40	PUENTE	Alain	X			X
	41	LARQUE	Alain		X		
	42	ROUFFIAC	Cédric				
	43	UCHAN	Marie-Claire	X			X
	44	DENARD	Sébastien	X			X
	45	PRINCE	Bernard	X			X
	46	SAULNERON	Patrick		X		
	47	DUMAIL	Bernard				
	48	PLANAS	Yves	X			X
	49	DAT	Jean-Michel		X	Bernard Prince	X
	50	BRUNA	Laurent				
	51	HADJADJ	Augustine				
	52	MARTIN	François				
CC	DELEGUES SUPPLEANTS		Présent(e)s	Excusé(e)s	Procuration à	Voix délibératives	
Cœur et Coteaux Comminges	14	VOUGNY	Claire				
	15	LOUBEYRE	Guy				
	16	DE GAULEJAC	Michel		X		
	17	DUCLOS	Robert	X			X
	18	GILLY	Martine				
	19	MANAVIT	Laurent				
	20	LAPUYADE	Didier				
	21	FORTASSIN	Jean-Pierre				
	22	DUCLOS	Jean-Pierre				
	23	DUCOS	Christelle				
	24	NICOLAS	Virginie				
	25	ANGLA	Sandrine	X			X
	26	PUJOL	Philippe				
	27	BRINI	Bouziane				
	28	CHARLAS	Brigitte				
	29	SKANDINE	Sandrine	X			X
	30	RAMOS	Jacqueline				
	31	GUIARD	Johann	X			X
	32	BRANGE	Bernard	X			X
	33	FABE	Monique				
	34	FROECHLY	Christophe		X		
	35	DUPLAN	Sandrine				
	36	PUISSEGUR	Jean-François		X		
	37	SUSPENE	Nicolas				
	38	POUTEAU	Alain				
	39	DUPUY	David				
Cagire Gardine Salaz	1	AUGUSTIN ROUCH	Nathalie				
	2	ARJO	Claudette	X			X
	3	MARTIN	Robert				
	4	SANS	Laurent				
	5	BOUGIE	Christophe				
	6	JUNQUET	Gilles				
	7	SAINT-MARTIN	Eric	X			X
	8	LAVAIL	Frédéric				
	9	BALLESTER	Arlette		X		
	10	BARES	Patrick				
	11	BARUTAUT	Jean-Pierre				
	12	BISCARO	Patrick		X		
	13	MAISONDIEU	Arnaud		X		

Pyrénées Haut Garonnaises	40	DUBOIS	Alban				
	41	VIGNEAUX	Denise				
	42	LAFONT	Céline				
	43	DEU	Jérôme				
	44	PEYGE	Catherine				
	45	SERRANO	Georges				
	46	COLLA	Serge		X		
	47	MICHEL	Marion				
	48	BOUKBBOUCHE	Farida	X			X
	49	DE ROSSO	Sabrina				
	50	FAURE	Danièle				
	51	DULON	Gilles	X			X
	52	EXPOSITO	Murielle		X		

Fixation des taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne dans sa séance du 29 juin 2021 ;

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle que, conformément à l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé en fonction d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions requises.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial.

Il revient donc à la collectivité de fixer, pour chaque grade d'avancement concerné, le taux de promotion applicable, dans le respect des règles statutaires en vigueur.

Monsieur le 1^{er} vice-président propose ainsi de fixer, pour le Pays Comminges Pyrénées, les ratios sans limitation de durée, comme suit :

Catégories	Filières	Grades d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Toutes catégories	Toutes filières	Tous grades	100%

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

de fixer le taux d'avancement à 100% pour tous les grades de la collectivité, et ce à compter du 15 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Alain BOUBEE

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 20 OCT. 2026
Et publication, affichage ou notification le 20 OCT. 2026



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées

Comité syndical – jeudi 15 octobre 2026
En visioconférence via Zoom

Ordre du jour du Comité syndical du 15.10.2026



Désignation d'un(e) secrétaire de séance

❖ **Gouvernance**

❖ **Avancement de la création du SM PNR**

❖ **Délibérations**

- 2026.04.01 Approbation du PV du comité syndical du 8 juillet 2026
- 2026.04.02 Approbation bilan de la concertation de la DPMEC du SCoT
- 2026.04.03 Partenariat avec le Pays Sud Toulousain pour la poursuite du CCRT mutualisé
- 2026.04.04 Convention de prestation de conseil du CdG31
- 2026.04.05 Fixation des taux « promus-promouvables »

❖ **Arrêtés pris par la Présidente** et informations RH

❖ **Actualité et suivi des projets**

❖ **Agenda projets et instances**

❖ **Questions diverses**



Comité syndical du 15.10.2026

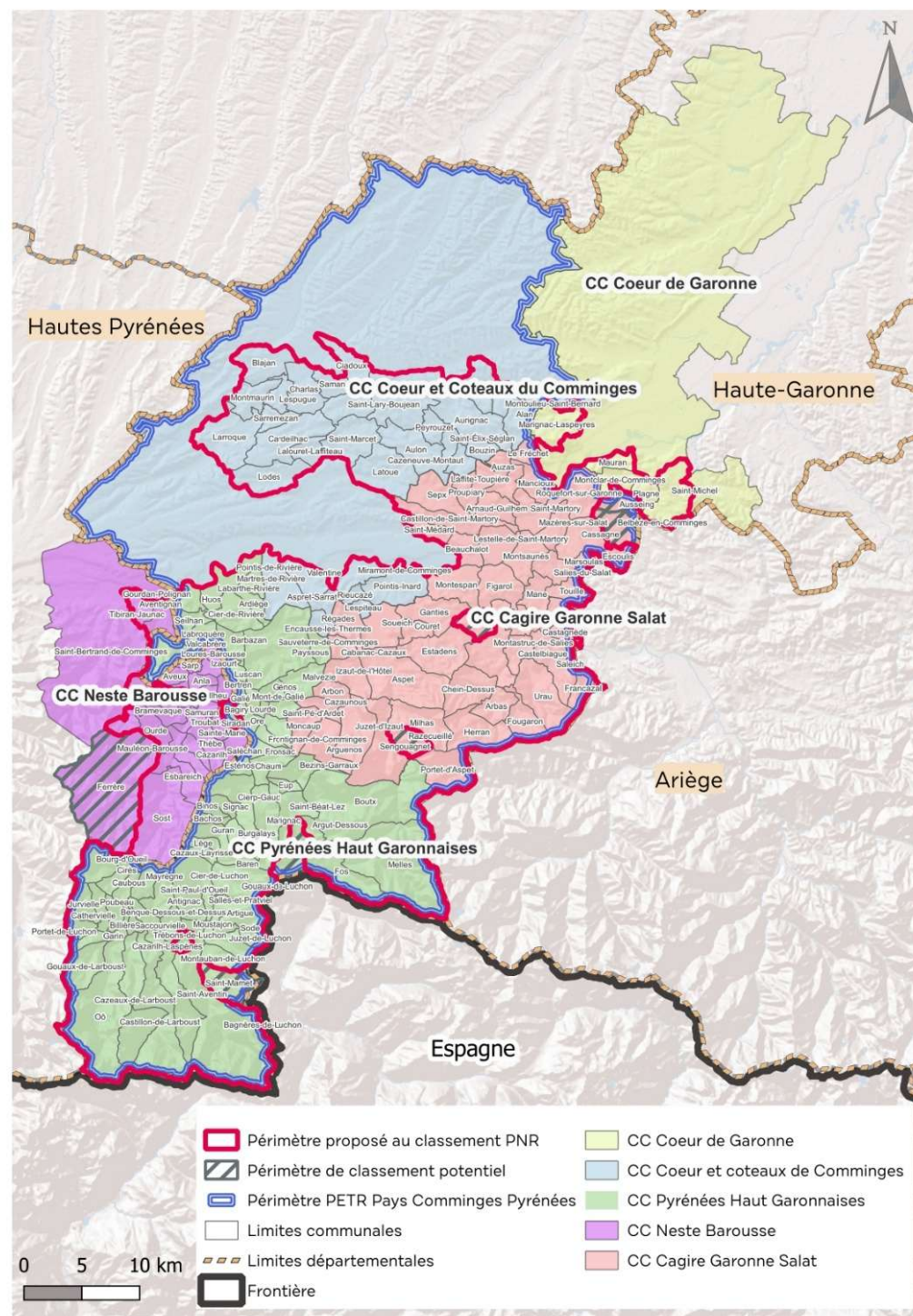
❖ Désignation d'un(e)
secrétaire de séance

Gouvernance

❖ Election de la Présidente en tant que sénatrice

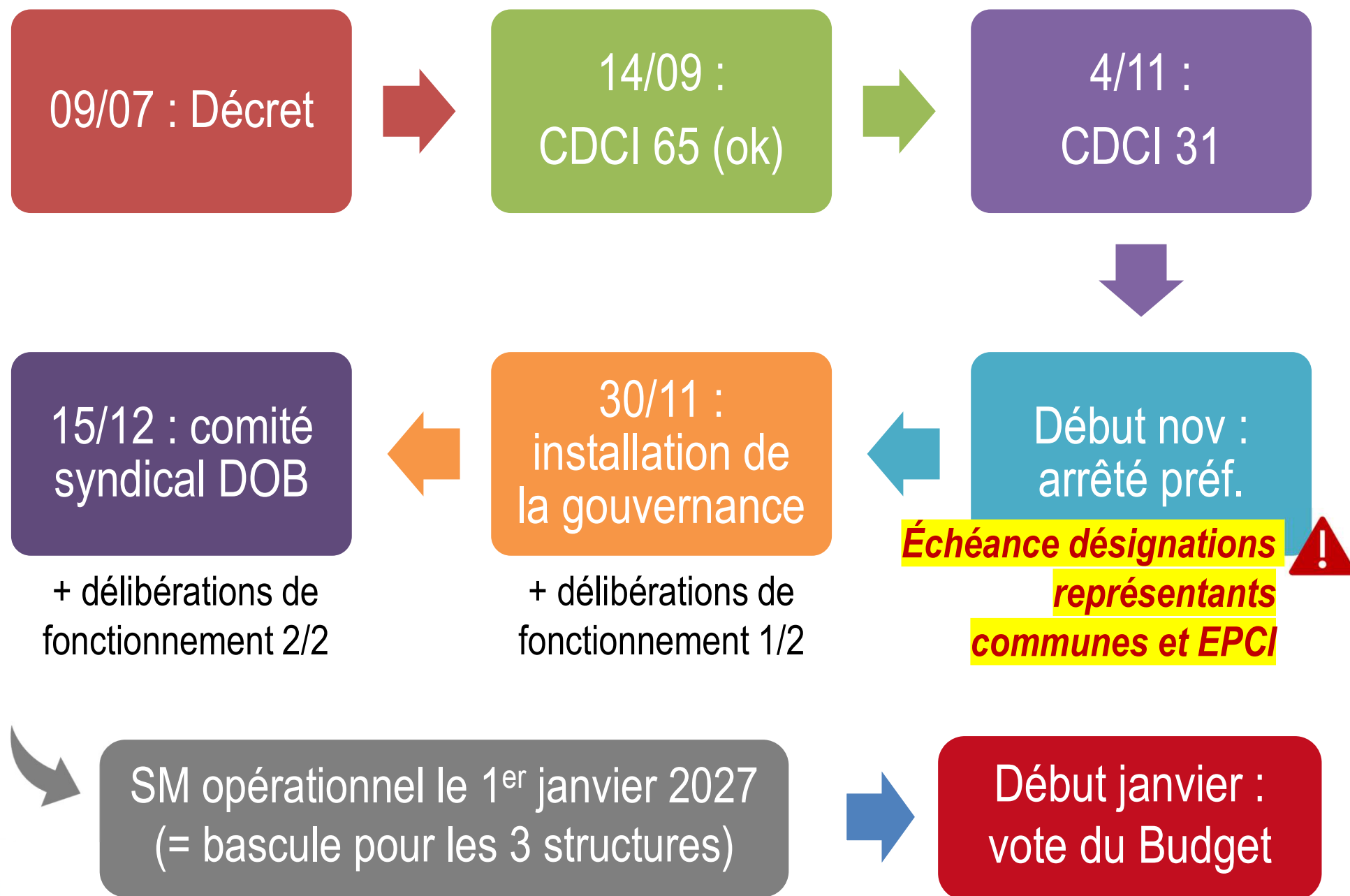
- Démission du Pays du fait d'une incompatibilité
- **Nécessité de renouveler l'exécutif du Pays**
 - ❖ pour 2 mois (cf. création du SM PNR - voir diapo suivante)
- Elections le jeudi 29 octobre 2026 – 18h00 – au Cube
 - ❖ de la Présidence
 - ❖ du Bureau

Avancement création SM PNR



Source : Association de création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées - avril 2026

Avancement création SM PNR



Délibération 2026-04-01

❖ Approbation du PV du comité syndical du 08 juillet 2026

- Transmis par mail le 24 juillet 2026

Délibération n°2026-04-02

Bilan de la concertation de la DPMEC du SCoT

- Intervention du Bureau d'études ARTELIA

Délibération n°2026-04-03

❖ Contrat Chaleur renouvelable territorial (CCRt)



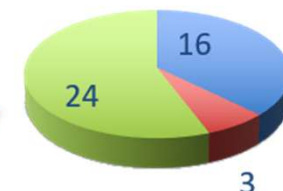
Mutualisé avec le Pays Sud Toulousain depuis 2021

Délibération n°2026-04-03

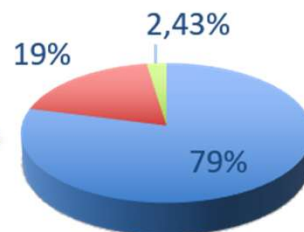
❖ Bilan 2021-2026



- 43 dossiers aidés
- 1 969 078€ d'aides accordées
- 4 968 945,90€ d'investissement
- 3 737,6 MWh/an d'EnR valorisés
- 715,78 Tonnes CO2/an évitées



- Etude faisabilité : 240 184€
- AMO : 54 600€
- Installation : 1 674 294€



- Biomasse : 2 953 MWh/an
- Géothermie : 693,2 MWh/an
- Solaire Thermique : 91 MWh/an

- 43 dossiers aidés (Comminges : 26 ou 60 %)
- 24 installations dont 12 biomasse (Comminges : 13 ou 54 %)
- 3 700 MWh/an vs 6 703 attendus (Comminges : 815 MWh ou 22 %)
- env. 2 M€ d'aide (Comminges : 609 K€ ou 34 %)

Exemples d'installations réalisées (hors études) : Réseau de chaleur école/SdF à Soueich ; Chaufferie bois mairie/école Beauchalot ; Géothermie SIVOM ; Géothermie 2 Maisons de Santé CCPHG ; Biomasse logements collectifs Barbazan ; Géothermie Auberge Péguilhan...



Délibération n° 2026-04-03

- **Candidature 2026-2030 pré-sélectionnée par l'ADEME**
 - **Caractéristiques du projet de contrat :**
 - 4 ans à compter d'août 2026 (*NB : « suspension » possible*)
 - Prévisionnel
 - 20 projets « matures » (12 bois énergie, 5 géoth, 3 solaires)
 - 4 526 MWh/an
 - **Aide de 175 780€ (sur 327 K€) dont 50/50 forfaitaire / variable**
- ⚠ 31/12/26 : fin de la Mission chaleur réalisée par le Soleval

Délibération n° 2026-04-03

- **Soumis au vote : engagement du Pays (*puis le SM PNR*)**
 - sur la base du projet de contrat avec l'ADEME
 - modalités de partenariat avec le Pays Sud Toulousain (chef de file) semblables
- **A suivre :**
 - Sous réserve délibération PST le 09/11
 - Convention de partenariat à élaborer
 - Recrutement à (re)lancer

Délibération n° 2026-04-04

❖ Prestation RIFSEEP (CdG31)

- Harmonisation requise en vue création SM PNR
- Portage par structure affiliée CdG31 : PETR
- Prestation : 4 284 €
 - Aval des 3 Présidences ☒
 - Lettre d'intention ☒
- Délibération : autorisation pour signature convention et engagement dépense

Délibération n°2026-04-05

Taux** promus-promouvables*

- Dernière délibération prise en **2021**
- Proposition du Bureau : **maintien à 100%**

* Promouvable = agent titulaire remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade

** Taux / ratio : % plafond des promouvables pouvant être inscrits sur le tableau d'avancement de grade – **NB : les décisions demeurent individuelles**

Arrêtés pris par la Présidente et infos RH

✠ Administration générale

- **Avis (2) de la commission SCoT du 07/10**
 - Sur les révisions allégées du PLUi Plaine et Cœur de Garonne - communes d'Estancarbon et Labarthe-Rivière

✠ Ressources humaines - arrêtés

- **Prolongation du temps partiel à 70%** pour raison thérapeutique de Johanna FABARON, chargée de mission SCoT (du 20/09 au 10/11/26)
- **Radiation des effectifs** de l'animateur LEADER (retraite au 30/09/26)
- **Changement d'échelon** pour 1 agent

✠ Ressources humaines - informations

- Assistante administrative : reprise à 100% depuis septembre
- Animateur Contrat chaleur : fin de contrat anticipée (02/10/26)



Suivi des projets – Retour sur...

❖ Contractualisation Etat – Région

- 6/10 : formation Instruction aides publiques 5C et CGS



- 23/11 : session CCPHG (à Marignac – 14h/17h)

⚠ Recensement des investissements 2027/28 en cours

Suivi des projets – Retour sur...

✦ Mobilités

- **Laboratoire vivant des mobilités** : 2 premiers ateliers ☒
- **Guichet des Mobilités (TENMOD)** - Formations WiMoov en cours
 - « Mobilité insertion Découverte » : Maisons des solidarités, France Travail, France Services, Mission Locale
 - « Fresque de la mobilité » : secr. de mairie, autres agents communaux, aides à domicile

✓ 8 octobre à Saint-Gaudens
✓ 15 octobre à Saint-Martory
5 novembre à Marignac



Suivi des projets

❖ Stratégie de dév économique et attractivité résidentielle

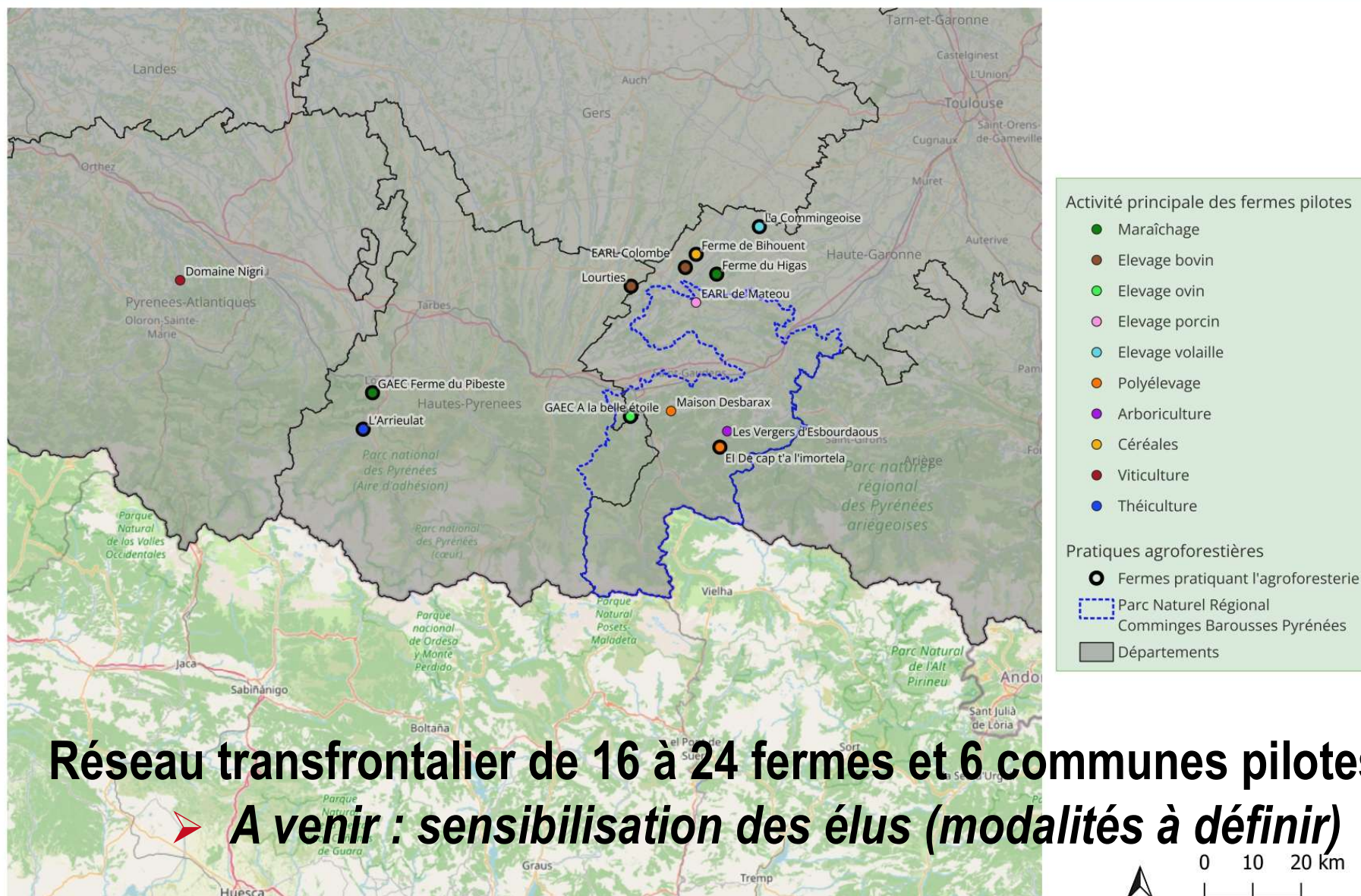
- Ateliers de territoire (DGALN / DDT)
- Auditions des offres (3) faite le 13/10
- Décision finale d'ici le 30/10
- Mise en œuvre sur 12 mois

❖ « Collectivités agroforestières »

- Contribution au projet PYRENAF (financement européen POCTEFA)
- Chef de file : université Jean Jaurès (Toulouse)
- Objectif : **promouvoir l'agroforesterie** comme solution durable aux défis des Pyrénées en matière de transition agroécologique, souveraineté alimentaire, préservation de la biodiversité, adaptation au CC

Suivi des projets

Les fermes pilotes françaises du projet PYRENAF



Evénements - Retour sur...

Fête du Bois - 4^{ème} Edition 4 octobre 2026

MIRAMONT DE COMMINGES, place St Jean

9h30 : Départ Balade

au cœur de la forêt Miramontaise animée par l'ONF

9h-18h : Marché artisanal et Animations

Stands des partenaires

Animations et simulateurs de travaux forestiers et de scierie

Ateliers pour enfants et Jeux traditionnels médiévaux

Démonstrations et Déambulations musicales

Sculpture à la tronçonneuse champion de France - 1^{er} lot de la tombola

Tourneurs, Fabrications d'objets, Brandonniers

Scierie mobile

11h : Table ronde et échanges

" La forêt multifonctionnelle, un bien commun à préserver "

11h30 : Restauration sur place

sandwichs et plateaux repas avec l'animation des 3 Gipsys

14h30/17h : Atelier ONF SYLVAFRESQUE

Sur pré-inscription : www.sylvafresque.fr/session/fete-du-bois-de-miramont-de-comminges

Entrée gratuite, + d'infos au 06 83 01 26 83

Journée organisée par l'Association Culturelle et Festive
de Miramont de Comminges, en partenariat avec



Stand commun Pays / asso PNR



Table-ronde introduite par Jean-Michel DAT

LA LOI DE MARGIT DEMERSON

ÉLEVER *et* CULTIVER

Condenser et vivre
dans la terre
dans la Gastronomie

Changement
régime

Changement
habitudes

Meilleur
savoir

Meilleure
santé

Meilleure
production

Le meilleur moyen de rendre la vie à la culture et à la gastronomie est de faire
l'écologie/gastronomie du XXI^{ème} siècle. C'est la loi de Margit Demerson.



Événements – Retour sur...

Inauguration de l'espace
Josette Saradet (Aspet)



Agenda projets

❏ **Décembre** : 1 journée Urbanisme sur chacune des comcom

CGS : jeudi 3/12 - PHG : mardi 8/12 – 5C : vendredi 11/12

ADS et SIG (Pyrénées Carto)
matin

Formation SCoT par HGI
après-midi



21-23 oct. : Congrès national
des PNR à Metz

28 oct. à Aurignac (18h00)
réunion publique sur le projet
de coopérative citoyenne
d'EnR



PROGRAMME
Mercredi 28 octobre 2026
Espace St Michel - 7 rue St Michel à Aurignac

 **18h-20h Réunion publique**

- Qu'est-ce qu'un projet citoyen et une coopérative d'énergie renouvelable ?
- Émergence d'un projet à Aurignac
- Témoignage d'ECLA'EnR, coopérative citoyenne d'énergie renouvelable ariégeoise avec 10 ans d'expériences



21h-22h30 Projection du documentaire
« Comment Cuba a survécu sans pétrole en 1990 ? »
VO sous-titrée en français - entrée libre

L'humanité n'a jamais fait l'expérience de la pénurie totale de pétrole. Il n'existe qu'un précédent, à l'échelle d'un petit pays isolé : Cuba. Après l'effondrement de l'Union soviétique, ce pays a en effet connu une pénurie de pétrole comparable à celle qui frappera inévitablement le monde entier à moins qu'on ne la prévienne par des changements immédiats et radicaux dans les habitudes de consommation de l'énergie.

 Et pour ne pas enchaîner avec la projection le ventre vide, une collation sera offerte par la Mairie à 20h 

Agenda projets (suite)

- ❖ **3 nov. au Parc des expos (18h00) : Soirée ATTRACTIV'COMMINGES**
- ❖ **5 nov. à la Maison de la Garonne de Miramont : Journée « Eau, urbanisme et GEMAPI » animée par EPTB Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens et le SMGA pour les élus (25 places)**
- ❖ **4-6 nov. : 20èmes Rencontres nationales des SCoT à Angers**
- ❖ **26 nov. au Parc des expos (matin) : 2^{ème} édition Comminges Industries**
- ❖ **4 déc. au Parc des expos (matin) : forum Accélérateur de projets dans le cadre de la semaine RE'START (CLPE)**



Agenda instances

✠ Comité syndical Elections
29 octobre 2026 – 18h00 – au Cube
(suivi d'une collation)

✠ Bureau et Comité syndical de clôture
à planifier



Questions diverses





**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE COMMINGES
PYRENEES**

Projet de renouvellement et d'extension
de la carrière d'Alan et Aurignac

Comité syndical du 15 octobre 2026

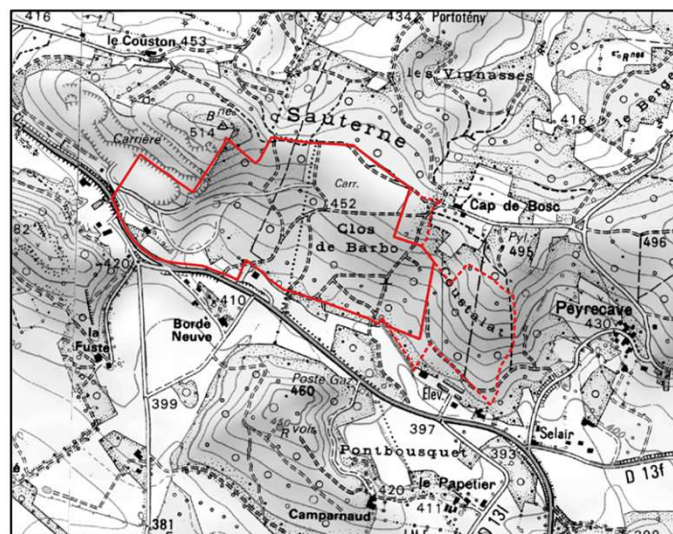
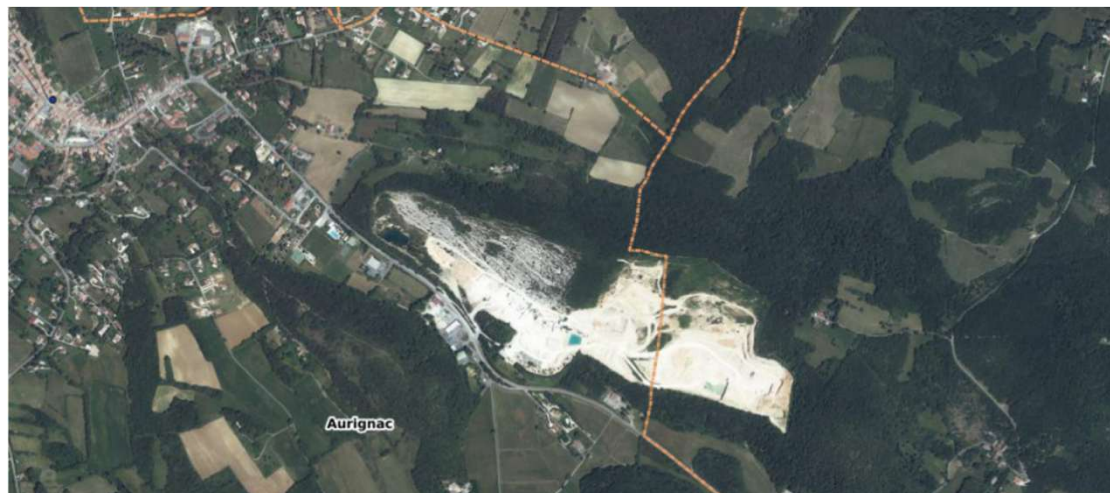


Présentation du projet

Localisation et description du projet



- Renouvellement d'une carrière de calcaires existante
- Extension sur **13,9 ha**
- Emprise totale 51,32 ha
- Communes d'Alan et Aurignac
Maitre d'ouvrage SAS Nexstone





- Renouvellement d'une carrière de calcaires existante
- Extension sur **13,9 ha**
- Emprise totale 51,32 ha
- Communes d'Alan et Aurignac
Maitre d'ouvrage SAS
Nexstone



- Le projet a fait l'objet d'un dossier de dérogation (Iris à feuilles de graminées, avifaune, Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Chiroptères et Bacchante) et d'une étude d'impact en 2024
- Avis de la MRAE le 10/07/2024 et réponses de l'exploitant en avril 2025
- Enquête publique du 15 septembre au 15 octobre 2025
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 6 mai 2026
- Nécessité de mettre en compatibilité le SCoT Comminges Pyrénées, avec évaluation environnementale envoyée à la MRAE le 1^{er} juillet 2026
- Révision en cours du PLUi des Terres d'Aurignac pour intégrer l'extension
- Enquête publique conjointe prévue du 28 octobre 2026 au 27 novembre 2026

Localisation et description du projet

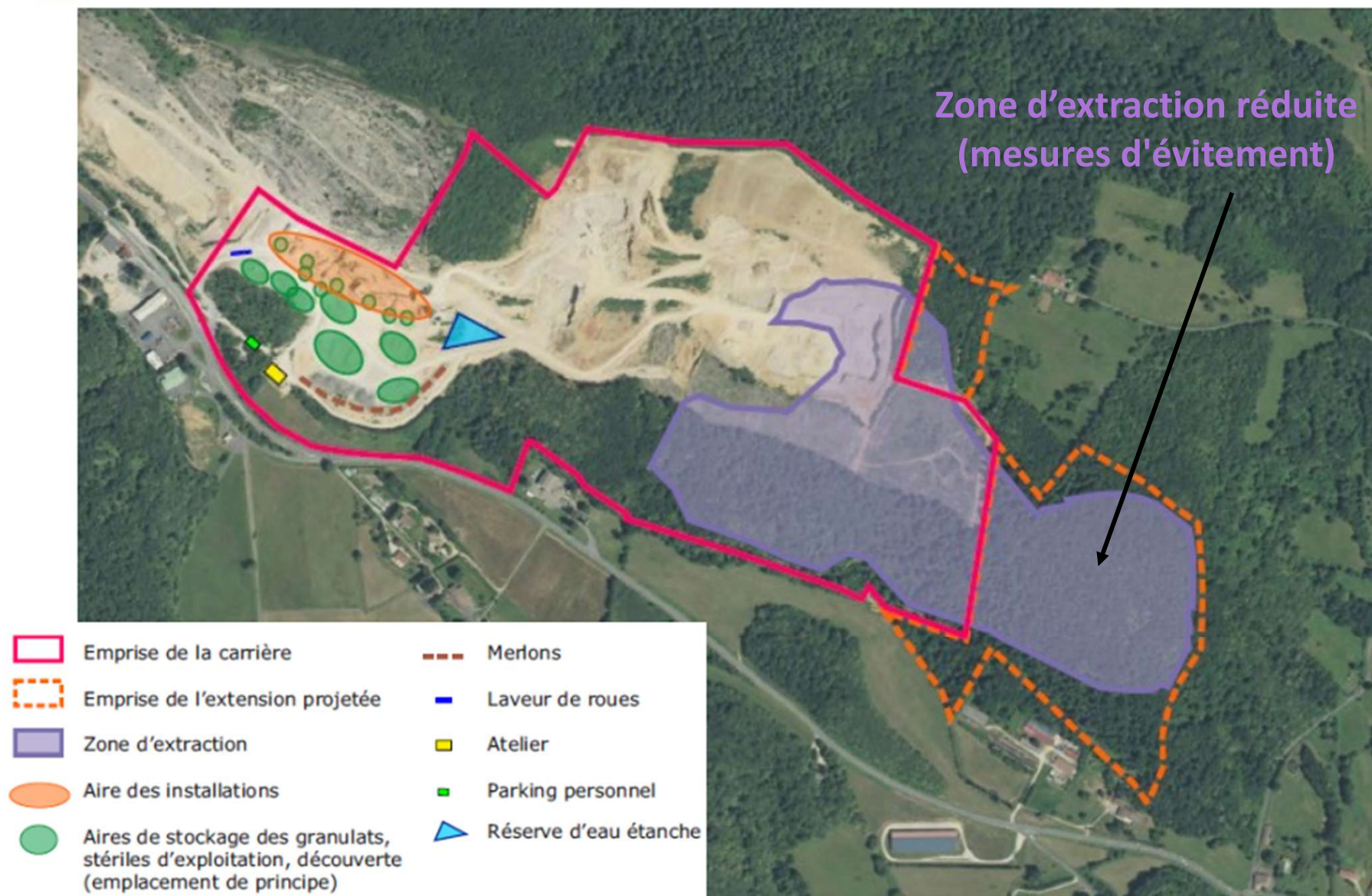


Figure 1 : photo aérienne de l'emprise de la carrière (source : étude d'impact)



Modifications apportées au SCoT et étapes de la procédure

Mise en compatibilité du SCoT – Evolution du DOO

En jaune est ajouté à la prescription C05 du DOO :

C05

Outre leur intérêt écologique majeur, les réservoirs de biodiversité sont des éléments qualitatifs pour les paysages, la ressource en eau, et le maintien d'une agriculture de qualité.

Le SCoT définit des **réservoirs de biodiversité** et les documents d'urbanisme :

- localisent ces réservoirs de biodiversité comme zones naturelles ou éventuellement agricoles ;

- Délimitent et précisent les emprises des réservoirs sous pressions au niveau des points de vigilance (proximité avec les voies de communication et les zones urbanisées), afin de préserver leur fonctionnalité écologique ;

- Prennent en compte les éléments relatifs à la pollution lumineuse préjudiciables à la faune (R12) ;

- Luttent contre le développement des espèces invasives et exogènes (R18).

Dans ces zones, les documents d'urbanisme peuvent autoriser :

- Une extension urbaine limitée et respectant les principes d'urbanisation définis à la mesure C03,

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

- Les liaisons douces (cheminements piétonniers, pistes cyclables),

- Les aménagements légers nécessaires à des activités participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture (abris de troupeau), sylviculture (pistes et routes forestières, plateformes de stockage du bois, citerne) et constructions légères nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques et touristiques des sites

Par dérogation au principe de préservation des réservoirs de biodiversité, peuvent être admises, sous réserve de ne pas remettre en cause de manière significative la fonctionnalité écologique des continuités identifiées à l'échelle du SCoT, les occupations et utilisations du sol liées :

- À la poursuite et à l'extension limitée d'activités d'extraction de matériaux du sous-sol existantes à la date d'approbation du SCoT ou régulièrement autorisées

- Lorsqu'elles répondent à un intérêt général avéré et démontré à l'échelle du territoire

- Et qu'elles ne peuvent raisonnablement être localisées en dehors des réservoirs de biodiversité concernés.

Principales mesures ERC milieux naturels

- Mesures d'évitement

ME1 : Exclusion d'habitats à enjeux du périmètre extractible

ME2 : Balisage des secteurs à enjeux

ME3 : Absence d'utilisation de produits phytosanitaires

- Mesures de réduction

MR1 : Mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention

MR2 : Réduction des risques de pollution

MR3 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

MR4 : Mise en place d'un phasage d'exploitation progressif

MR5 : Mise en place d'un protocole de contrôle des arbres potentiellement utilisés comme gîte arboricole par les chiroptères

MR6 : Réduction des envols de poussières

MR7 : Réduction des nuisances lumineuses

MR8 : Réduction du risque incendie

MR9 : Translocation du pied d'Iris à feuilles de graminées

MR10 : Mise en place d'une clôture perméable pour la faune

- Mesures d'accompagnement

MA1 : Veille écologique en phase chantier

MA2 : Pose de nichoirs au sein des bois préservés

- Mesures prises dans le cadre de la remise en état

ORAM1 : Reboisement dans le cadre du réaménagement

ORAM2 : Aménagement d'une zone humide

ORAM3 : Aménagement de pelouses sèches et de prairies

ORAM4 : Amélioration de la fonctionnalité des fronts

- Mesures de suivi

MS1 : suivi sur le périmètre exploité, en cours d'exploitation et exploitable

+ 3 mesures de compensation (cf. infra)

Principales mesures ERC milieux naturels

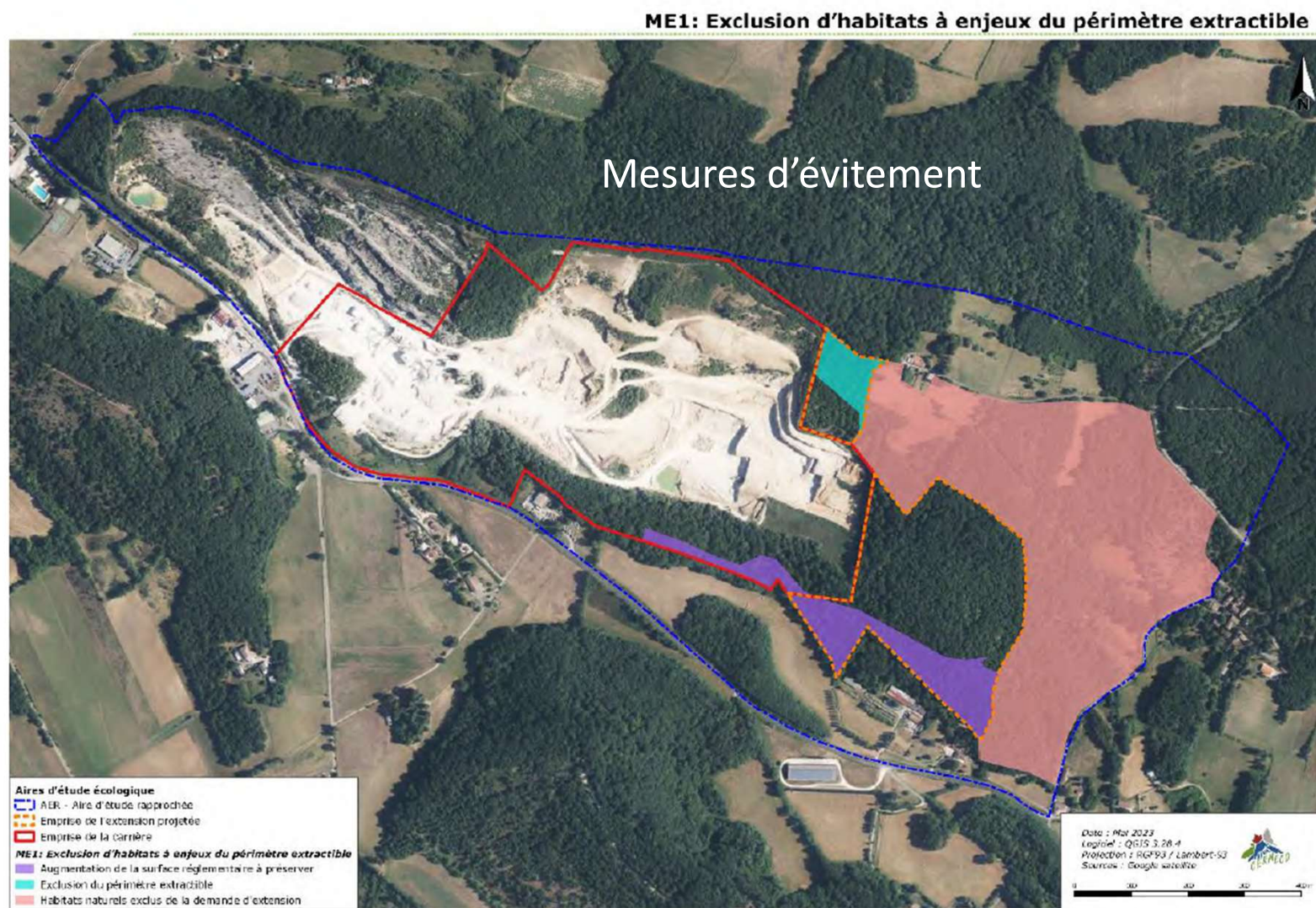


Figure 93. Illustration des habitats ayant fait l'objet d'une exclusion dans le cadre de ce projet

Principales mesures ERC milieux naturels

Mesures de réduction (exemple) :

- Mise en place d'un calendrier prévisionnel d'intervention (MR1) ;

Ainsi, dès le mois de septembre, l'activité faunistique est ralentie. Le déclenchement des travaux préparatoires de chaque phase (débroussaillage, coupe de certains arbres...) dès le début de ce mois permet donc de minimiser l'effet sur la majorité des espèces. De plus, les impacts en période de nidification et de reproduction seront évités.

Tableau 86. Calendrier d'intervention à appliquer

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

 Période conseillée pour le début des interventions

Principales mesures ERC milieux naturels

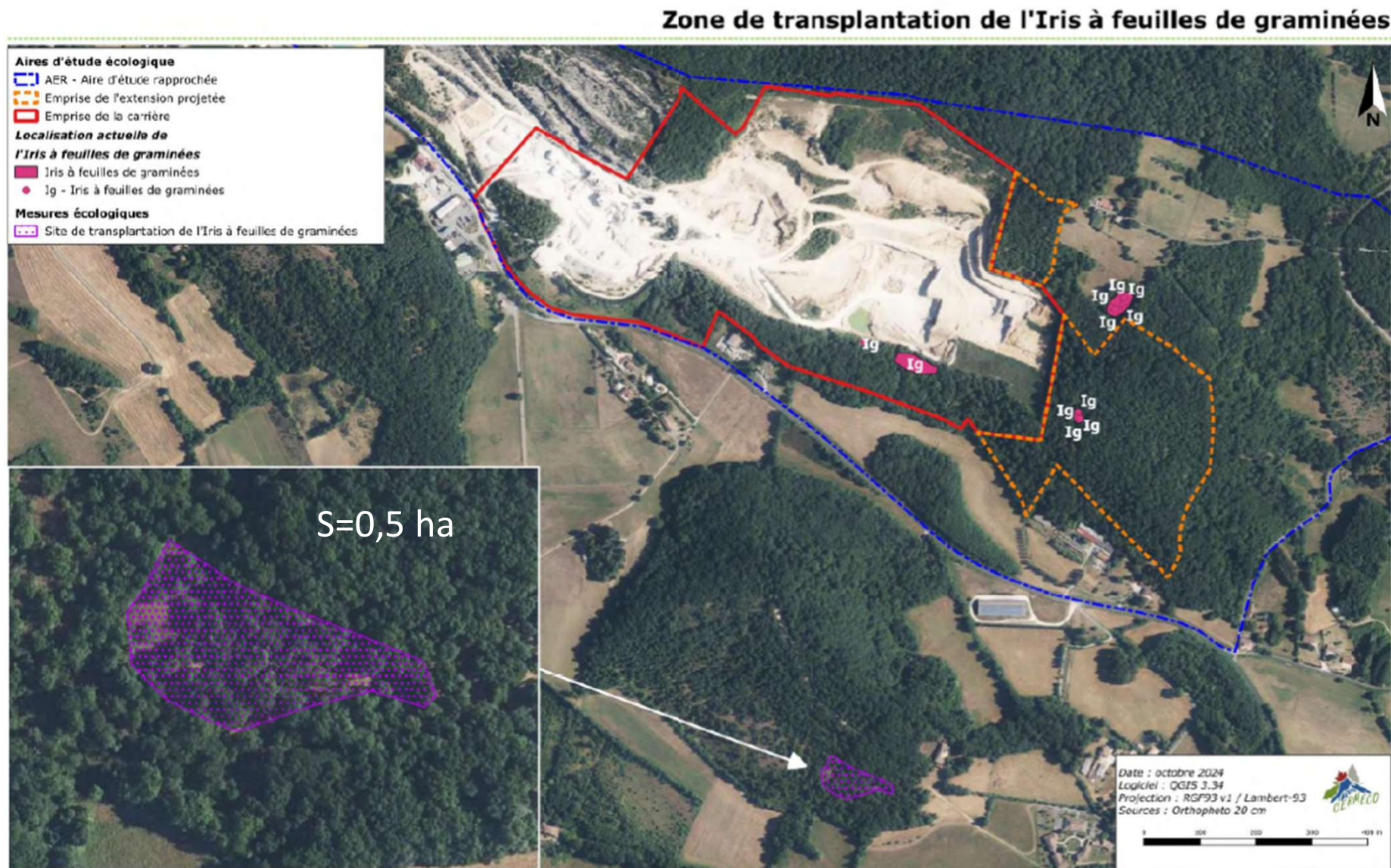


Planche 69. Zone de transplantation de l'Iris à feuilles de graminées



Principales mesures ERC milieux naturels

Des mesures compensatoires spécifiques sont proposées :

- Gestion en îlot de sénescence de bois compensateur (MC1) ;
- Reconstitution d'un corridor de lisière forestière (MC2) ;
- Éclaircissement d'une clairière forestière pour favoriser l'Iris à feuilles de graminées (MC3).

Ces aménagements seront réalisés localement pour s'assurer du bon maintien des populations d'espèces à enjeux dans un bon état de conservation.

4.13.4.1.3. Éclaircissement d'une clairière forestière pour favoriser l'Iris à feuilles de graminées (MC3)

Au sein des zones boisées compensatoires au sud, une clairière est déjà présente et exposée au sud. Les conditions sont donc favorables à l'implantation de l'Iris à feuilles de graminées. La zone déjà en clairière fera l'objet d'une transplantation des pieds détruits dans le cadre du projet. Pour s'assurer de la préservation locale de l'espèce et reconstituer un milieu favorable, la clairière sera agrandie en éclaircissant le bois à ce niveau. Une coupe des arbres faisant un trop fort ombrage sera réalisée, avec maintien des arbres coupés au sol au sein de l'îlot de sénescence. Une gestion sur le long terme sera réalisée pour s'assurer de l'absence de fermeture du milieu au fil des ans.

Ainsi, *a minima* 0,5 ha feront l'objet de cet éclaircissement. Le plan de gestion global des zones compensatoires permettra de préciser, de manière quinquennale, les secteurs qui pourront faire l'objet d'un aménagement similaire, par exemple au niveau des secteurs de lutte contre les EEE. En effet, les opérations de coupes d'arbres exotiques envahissants permettront un éclaircissement du bois par endroit, ce qui pourra bénéficier à l'Iris à feuilles de graminées.

Principales mesures ERC milieux naturels

Localisation de la zone compensatoire en faveur du cortège des milieux forestiers

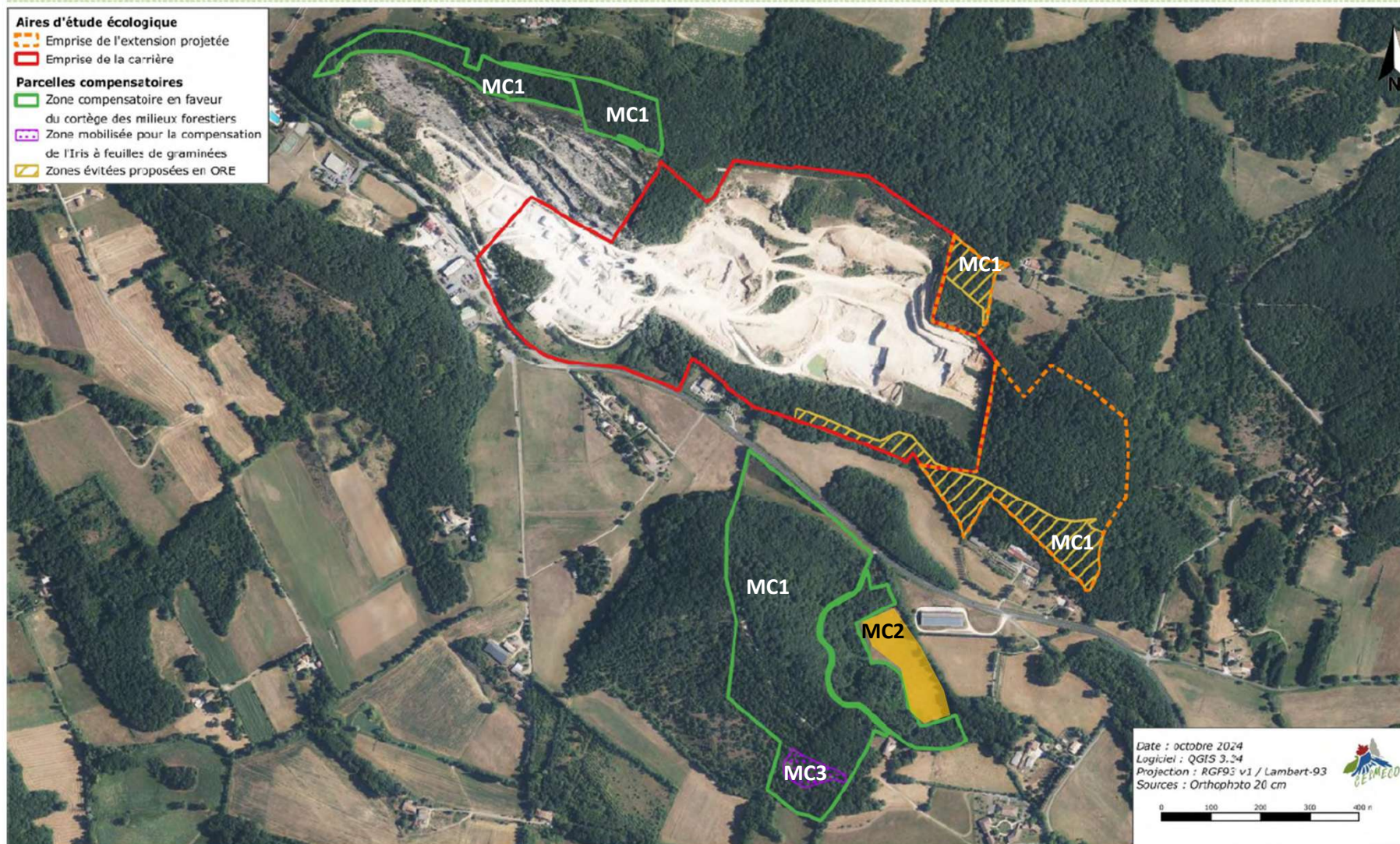


Planche 70. Localisation de la zone compensatoire en faveur du cortège des milieux forestiers

- Gestion en îlot de sénescence de bois compensateur (MC1) ;
- Reconstitution d'un corridor de lisière forestière (MC2) ;
- Éclaircissement d'une clairière forestière pour favoriser l'Iris à feuilles de graminées (MC3).



BILAN DE CONCERTATION





Bilan de concertation

Les objectifs et les modalités de la concertation déclinés dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) Comminges Pyrénées ont été définis dans la délibération N°2025-05-03 du 9 décembre 2025 précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

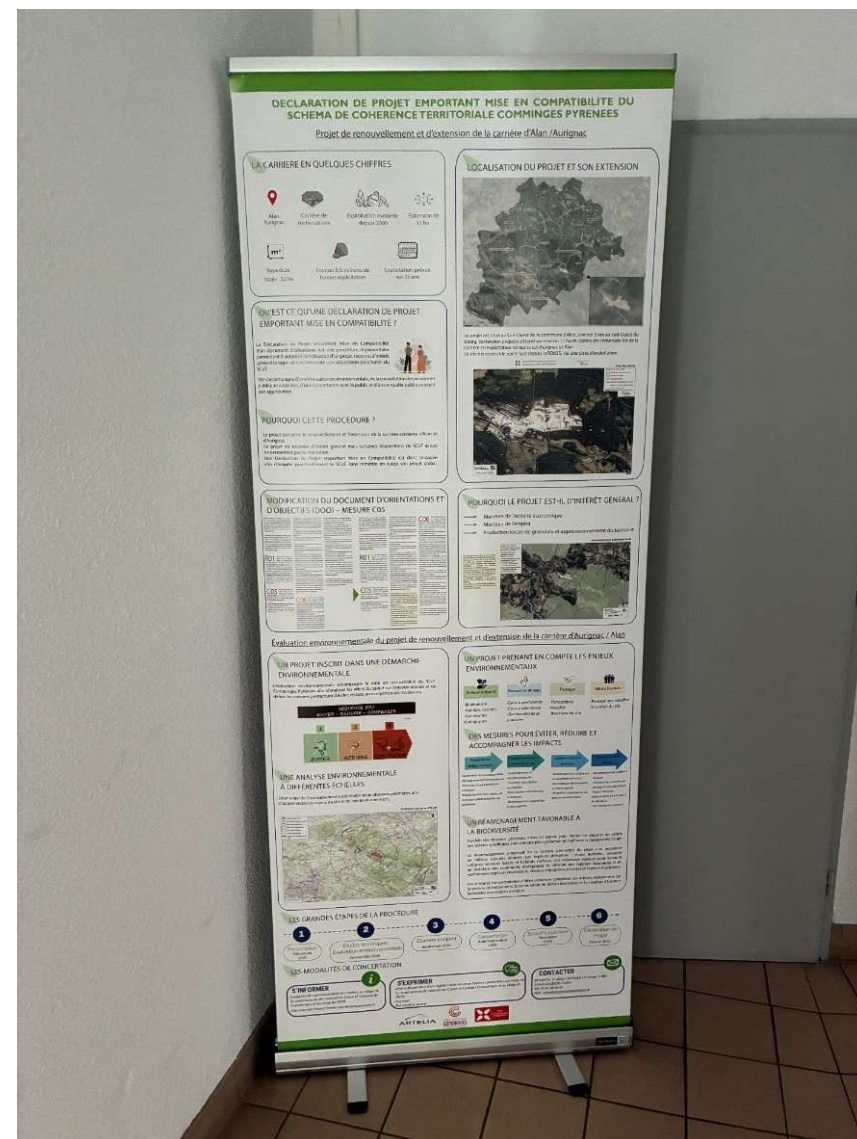
Pour ce qui est de la concertation, ayant pour objectif d'assurer une bonne information et participation de la population, Monsieur le Président propose qu'elle soit mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, aux jours et heures habituels, des informations relatives à la procédure aux sièges du Pays Comminges Pyrénées, de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et Alan ;
- insertion sur les sites Internet du Pays Comminges Pyrénées et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges d'un article présentant le projet d'évolution du SCoT ;
- installation d'un panneau d'exposition au siège du Pays Comminges Pyrénées, à celui de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et dans les mairies des communes d'Aurignac et Alan ;
- recueil des observations et propositions du public :
 - dans un « cahier de suggestions » accompagnant les informations relatives au projet, pendant la durée de la procédure, au siège du Pays Comminges Pyrénées et dans les deux communes concernées, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - directement par écrit à l'adresse postale du Pays Comminges Pyrénées (21 Place du Foirail, BP 60029, 31801 SAINT-GAUDENS Cedex) ;
 - sur la boîte mail du Pays Comminges Pyrénées (pays@commingespysrenees.fr).

Bilan de concertation

L'ensemble des dispositifs a été mis en place :

- Registres : pas de remarque
- Panneaux de concertation au PETR et dans les mairies d'Alan et d'Aurignac
- Plusieurs articles de presse et dans le bulletin municipal d'Aurignac
- 1 seul email reçu qui concernait la prise en compte des nuisances ; il a été répondu dans le bilan que la gestion des nuisances a été prise en compte par des mesures de réduction dans l'étude d'impact (respect des horaires de travail, contrôle des engins de chantier, etc.).





Bilan de concertation

La concertation s'est donc déroulée conformément aux modalités.

La faible participation (registres) s'explique par une information déjà communiquée bien en amont : enquête publique du projet en septembre-octobre 2025, concertation liée au PLUi des Terres d'Aurignac.

La DDTM et la MRAE ont été associées notamment lors de deux visio-conférences et de l'examen conjoint le 18 septembre.

Avis favorable de la MRAE sur l'évaluation environnementale avec demande de quelques compléments sur les scénarios alternatifs de modification du DOO, les indicateurs de suivi à enrichir, identifier les autres carrières concernées par la même prescription du SCOT C05, préciser les inventaires complémentaires sur l'Iris à feuilles de graminée.



Dates enquête publique unique

DATE	LIEU	HORAIRE	Observations
Mercredi 28/10/2026	Mairie d'Aurignac Place de la mairie, 31420 Aurignac	09H00 à 12H00	Ouverture de l'enquête
Mercredi 04/11/2026	Mairie d'Alan Place de la mairie, 31420 Alan	14H00 à 17H30	
Mardi 17/11/2026	Siège de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges, 4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens	14H00 à 17H00	
Vendredi 27/11/2026	Mairie d'Aurignac Place de la mairie, 31420 Aurignac	14H00 à 17H00	Clôture de l'enquête



MERCI POUR VOTRE ATTENTION



LISTES DES DELIBERATIONS ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2026



N° DELIBERATION	OBJET	VOTES		
		POUR	CONTRE	ABST
2026-04-01	Approbation du PV du Comité syndical du 08 juillet 2026	40	0	0
2026-04-02	Arrêt du Bilan de la concertation de la DPMEC du SCoT*	40	0	0
2026-04-03	Partenariat avec le Pays Sud Toulousain pour la poursuite de la mutualisation du Contrat d'objectif « Contrat Chaleur renouvelable territorial » (CCRT) de l'ADEME	40	0	0
2026-04-04	Convention de prestation de conseil du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour l'harmonisation du RIFSEEP	40	0	0
2026-04-05	Fixation des taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade	40	0	0

Liste publiée sur le site internet du Pays le : 20/10/2026

Toutes délibérations et documents y afférents sont consultables sur place
21 place du Foirail, 31800 Saint-Gaudens ou sur demande à pays@commingespyspyrenees.fr